

4

Valoriser le patrimoine et protéger les ressources



© RW : G. Focant



© FUSAGx : O. Huart



© LEPUR-FUSAGx



© LEPUR-FUSAGx



Parmi les huit objectifs identifiés dans le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER*), l'objectif VII, intitulé "Valoriser le patrimoine et protéger les ressources", "a pour finalité de valoriser et protéger les atouts essentiels que constituent pour la Wallonie son patrimoine bâti, naturel et paysager et ses ressources naturelles". A ce titre, le patrimoine wallon, qui constitue un patrimoine commun à tous ses habitants, doit non seulement être protégé et géré avec prudence mais aussi développé.

L'objectif VII du SDER comporte 4 options :

- mettre en valeur et enrichir le patrimoine bâti ;
- protéger et développer le patrimoine naturel dans l'optique du développement durable* de la Région wallonne ;
- améliorer l'intégration de la dimension paysagère dans les pratiques d'aménagement ;
- protéger et gérer durablement les ressources.

Le SDER précise les moyens et mesures qui doivent permettre de concrétiser ces options.

Dans la même optique, l'un des 12 objectifs prioritaires du CAWa, "Améliorer le cadre de vie", vise à "[...] assurer la protection des patrimoines, et enfin, à rendre l'environnement plus sain".

"Bien que des efforts importants de protection et de rénovation soient menés, le patrimoine bâti est encore trop souvent dénaturé par la disparition d'éléments remarquables ou intéressants" (SDER, p. 126). Aussi, avons-nous jugé intéressant de réaliser des indicateurs permettant de suivre l'évolution des éléments bénéficiant d'une reconnaissance ou d'un statut de protection. Dans un premier temps, nous nous sommes attachés au recensement des monuments et ensembles architecturaux classés.

Construire des indicateurs permettant de suivre l'évolution du patrimoine naturel nécessite de s'intéresser à l'état des différents milieux, à la biodiversité et à la conservation ou la restauration d'un réseau de sites capables d'héberger et de maintenir cette biodiversité. Ceci se fera notamment en suivant l'évolution des zones naturelles bénéficiant d'un statut de protection.

"Résultats de l'action conjointe de l'homme et de la nature, les paysages, tant urbains que ruraux, nécessitent eux aussi une protection. Il faut veiller à sauvegarder leur qualité et leur spécificité, et à restaurer leur cohérence de manière volontariste lorsque c'est nécessaire" (SDER, p. 126). Avant de pouvoir atteindre ces objectifs, une démarche d'identification des différents paysages wallons a dû être réalisée. L'indicateur présenté permet de disposer d'une base à partir de laquelle on pourra construire d'autres indicateurs pour suivre et comprendre l'évolution du repérage des paysages étudiés.

Un suivi de l'évolution des surfaces du territoire wallon affectées aux forêts*, à l'agriculture, aux entreprises, aux terres résidentielles et aux infrastructures de transport* s'avère particulièrement pertinent pour cerner la pression des actions humaines (activités économiques, urbanisation, agriculture intensive...) sur les habitats* naturels et les espèces, ainsi que sur les paysages, montrant ainsi le lien entre les deux objectifs déclinés dans la présente finalité.

Parmi les ressources naturelles à protéger, le sol doit non seulement être considéré comme une ressource mais aussi comme le "support" du développement territorial. Dans cette optique, la gestion parcimonieuse du sol (et du sous-sol) constitue un des fondements du SDER mais aussi de nombreux autres plans ou documents (SDEC, PEDD, CWATUP*...). Un aménagement raisonné des sols doit donc permettre une optimisation de l'utilisation de celui-ci en préservant par exemple "les terres agricoles de bonne qualité" (SDER) et en mettant "un frein aux emprises excessives sur les espaces ouverts" (SDEC). L'application de ces principes aura également un effet positif sur les autres ressources en relation avec le sol, telle que l'eau.

Le premier objectif de cette finalité vise la mise en valeur et le développement du patrimoine, qui comporte trois composantes : bâti, naturel et paysager. Pour chacun de ces patrimoines, des indicateurs ont pu être identifiés de manière à évaluer, autant que faire se peut, l'état de mise en œuvre du projet de développement spatial du SDER.

Le deuxième objectif préconise une gestion territoriale des ressources en eau, du sol et du sous-sol, ainsi que la nécessité d'une utilisation rationnelle de l'énergie et de la production d'énergies renouvelables.

La plupart des indicateurs de cette finalité sont construits et présentés à l'échelle de la Wallonie et des communes. Cependant, certains indicateurs nécessitent d'autres modes de spatialisation. En effet, les échelles administratives existantes ne se prêtent pas toujours à une caractérisation optimale des éléments étudiés. Un certain nombre d'indicateurs sont ainsi présentés à l'échelle des territoires* et ensembles paysagers*, d'autres selon les régions naturelles ou encore les régions agricoles.

Pour suivre au mieux les différents éléments spécifiés dans les divers textes de politique régionale, une trentaine d'indicateurs, que l'on pourrait construire dans un avenir proche, ont pu être identifiés pour la finalité 4. Certains ne figurent pas dans cette version du TBDT et seront réalisés pour les éditions ultérieures.

Structure de la finalité 4 : objectifs et sous-objectifs

Pour une meilleure lisibilité de la structure de la finalité et de sa logique interne, nous présentons ci-dessous l'ébauche de la hiérarchie à travers les objectifs et les sous-objectifs et nous renvoyons le lecteur aux introductions relatives au contenu des objectifs pour de plus amples explications.

Table des matières générale¹

FINALITE 4 : "VALORISER LE PATRIMOINE ET PROTÉGER LES RESSOURCES"

Objectif 4.1. Valoriser le patrimoine

- Sous-objectif 4.1.1. Valoriser le patrimoine bâti
- Sous-objectif 4.1.2. Valoriser le patrimoine naturel
- Sous-objectif 4.1.3. Valoriser le patrimoine paysager

Objectif 4.2. Gérer territorialement les ressources naturelles

- Sous-objectif 4.2.1. Gérer les ressources du sol et du sous-sol
 - Sous-objectif 4.2.2. Gérer les ressources en eau*
 - Sous-objectif 4.2.3. Gérer les ressources en énergie*
-

1) *En italique, les sous-objectifs non encore abordés dans cette première version du TBDT.*



4.1. Valoriser le patrimoine

"Au sens le plus large, le patrimoine recouvre à la fois le territoire et les richesses et ressources qu'il contient, ainsi que les œuvres des générations précédentes" (SDER*, A.16).

En tant que facteur d'identité collective qui, de surcroît, se doit d'être le vecteur d'une image positive de la Région wallonne, le patrimoine wallon doit être protégé, géré avec prudence et développé.

On peut identifier trois composantes du patrimoine : bâti, naturel et paysager. Cependant, bien que les conceptions actuelles considèrent souvent chaque composante séparément, il est impératif de prendre en compte les interactions étroites qui les relient.

Valoriser le patrimoine bâti

Par patrimoine bâti, il faut entendre l'"ensemble des biens immeubles et des structures qui y sont liées, urbanistiques et paysagères, constituant le cadre de vie d'une population urbaine, périurbaine ou rurale, dont la conservation (le maintien), la réhabilitation, la réaffectation ou la restauration sont justifiées, tant pour des raisons de gestion parcimonieuse de l'espace, de développement durable*, que de qualité intrinsèque actuelle ou potentielle, et dont la transmission aux générations futures est souhaitable (ou jugée utile). Ce patrimoine peut comprendre des biens ponctuels comme des ensembles urbanistiques, des zones bâties d'intérêt morphologique, des bâtiments-repères comme des constructions ordinaires, tous expression de fonctions et de cultures diverses¹".

Afin de contribuer à la création d'un patrimoine de qualité pour les générations futures et de mettre en valeur et d'enrichir le patrimoine bâti, on peut envisager de le protéger de manière sélective et de hiérarchiser les priorités d'intervention. Dans cette optique, le classement est la mesure de protection la plus importante prévue dans le CWATUP*.

Le recensement des monuments et ensembles architecturaux classés et l'étude de leur répartition spatiale constitue une première approche de caractérisation de ce qui a déjà été réalisé en termes de protection du patrimoine bâti.

Valoriser le patrimoine naturel

Selon le SDER, "la notion de patrimoine naturel couvre l'ensemble de la faune et de la flore, tant en milieu rural qu'urbain". L'enjeu principal peut être résumé comme suit : "les conditions du maintien, du développement et de la mise en valeur des milieux naturels et des espèces protégées ou sensibles qu'ils abritent doivent être assurées dans l'optique du développement durable" (SDER, p.93).

La qualité patrimoniale de certains sites naturels a été établie depuis longtemps et certaines parties du territoire se sont vues attribuer une vocation exclusive de conservation. Cependant, cette politique volontariste de sauvegarde doit être complétée ; il faut aujourd'hui envisager le développement de la biodiversité sur l'ensemble du territoire, en étant attentif aux conditions qui favorisent le maintien et le développement de la faune et de la flore. Cette notion rejoint le concept mis en œuvre dans le cadre des directives européennes et plus particulièrement du réseau Natura 2000.

Valoriser le patrimoine paysager

Le paysage peut être défini de multiples façons et recouvrir des sens très différents. Dans le cadre du présent travail, nous nous appuyons sur la définition de la Convention européenne du Paysage² selon laquelle le paysage doit être compris comme une "partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations". La Convention européenne du Paysage concerne tant les espaces naturels, ruraux, urbains que périurbains. Elle vise aussi bien les paysages ordinaires et les paysages dégradés que les paysages exceptionnels.

La valeur patrimoniale d'un paysage est justifiée par sa configuration naturelle, par l'intervention humaine et par la combinaison de ces deux facteurs (Convention européenne du Paysage).

Le patrimoine paysager relève de toute une série d'outils du ressort de l'aménagement du territoire (CWATUP, périmètres d'intérêt paysager des plans de secteur, périmètres RGBSR), de la politique de protection du patrimoine (sites classés), ou encore d'autres outils (parcs naturels, points de vue remarquables et périmètres d'intérêt paysager proposés par l'ADESA).

Les paysages contribuent à la qualité du cadre de vie, à l'affirmation d'une identité culturelle et territoriale et constituent une base potentielle de développement économique. Il en existe une grande diversité dans l'espace relativement restreint de la Wallonie et le maintien de cette diversité est une option largement souhaitée. Les actions envisagées visent dès lors à lutter contre l'appauvrissement, la banalisation ou la dégradation des paysages, en cohérence avec la Convention européenne du Paysage. En application de cette convention, les territoires paysagers³ de Wallonie ont été identifiés et décrits. Ils serviront d'échelle de référence pour certains indicateurs.

La composante paysagère se distingue des deux autres composantes (bâti et nature) dans la mesure où une dimension perceptive doit nécessairement être prise en compte ; il s'agira d'intégrer l'aspect esthétique (notions d'équilibre et d'harmonie) et l'aspect d'accessibilité et de visibilité (notion de point de vue).

1) Définition proposée par Th. Cortembos dans une note du 12 juin 2002

2) Florence, 2000 ; entrée en vigueur le 1er mars 2004

3) Pour de plus amples informations : MRW-DGATLP (2004), Feltz. C et al.



Table des matières⁴

Objectif 4.1. VALORISER LE PATRIMOINE

Sous-objectif 4.1.1. Valoriser le patrimoine bâti

Indicateur 4.1.1.A. Monuments et ensembles architecturaux classés

Indicateur 4.1.1.B. Villages sous application du RGBSR

Indicateur 4.1.1.C. Périmètres RGB/ZPU

Sous-objectif 4.1.2. Valoriser le patrimoine naturel

Indicateur 4.1.2.A. Zones naturelles protégées

Sous-objectif 4.1.3. Valoriser le patrimoine paysager

Indicateur 4.1.3.A. Diversité et identité paysagère

Indicateur 4.1.3.B. Périmètres et sites d'intérêt paysager

Indicateur 4.1.3.C. Sites classés

4) Pour une vision globale, la structure de la finalité est présentée dans sa globalité, même si tous les indicateurs ne sont pas encore développés dans cette première version du TBDT. En italique, les indicateurs non encore réalisés dans cette première version du TBDT.

Monuments et ensembles architecturaux classés

Description de l'indicateur :

Indicateur de réponse qui recense certains éléments du patrimoine bâti bénéficiant déjà d'une protection (monuments et ensembles architecturaux classés)

Problématique couverte :

Identité culturelle

CADRE ET DEFINITION DE L'INDICATEUR

Protéger et valoriser le patrimoine bâti

Selon le SDER*, "*le patrimoine bâti de la Wallonie est constitué de l'ensemble des constructions, monuments, installations, ouvrages d'art ou vestiges qui en raison de leur intérêt collectif contribuent à l'identité régionale. Parmi ceux-ci, certains ont une valeur historique, archéologique, scientifique, artistique, sociale ou technique spécifique ; reconnus par les autorités, ils constituent le patrimoine classé de la Région*" (p.94). Le décret du 1^{er} avril 1999 relatif à la conservation et à la protection du patrimoine introduit la valeur paysagère comme motivation de classement.

"*Quatre principes président à l'approche patrimoniale de l'espace bâti : la prévention, la sensibilisation, la hiérarchisation des interventions et la réaffectation*" (SDER, p.210).

La Wallonie doit protéger les éléments les plus remarquables de son patrimoine. Pour conserver à ces biens leurs caractéristiques essentielles, plusieurs mesures ont été prévues par la législation :

- "*Le classement est l'acte juridique par lequel la protection d'un monument, d'un ensemble architectural, d'un site ou d'un site archéologique est reconnue d'intérêt public*". C'est la plus importante mesure de protection prévue dans le CWATUP* (Art. 196 à 204).

- La **liste du patrimoine immobilier exceptionnel** regroupe les biens classés jugés les plus remarquables. Cette liste existe depuis 1993 et est revue tous les trois ans.

- Dans les cas d'urgence, un bien soumis à une menace imminente peut être inscrit sur la **liste de sauvegarde** ; sa protection sera ainsi assurée pendant un an. Ce délai est mis à profit pour envisager une protection définitive par le classement.

- D'autres statuts de protection sont également prévus dans le CWATUP.

- **L'inventaire du Patrimoine architectural de la Belgique-Wallonie**, institué par l'article 192 du CWATUP, recense toutes les constructions dignes d'intérêt qui constituent notre héritage architectural mais n'a aucune valeur réglementaire. Il a cependant une valeur légale.

Par ailleurs, le patrimoine bâti inclut un nombre important de biens qui ne bénéficient d'aucune protection particulière.

Cet indicateur a pour objet de recenser les monuments et ensembles architecturaux classés.

Le décret du 1^{er} avril 1999 définit un monument comme "*toute réalisation architecturale ou sculpturale considérée isolément, y compris les installations et les éléments décoratifs faisant partie intégrante de cette réalisation*".

Ce décret définit comme ensemble architectural "*tout groupement de constructions urbaines ou rurales, en ce compris les éléments qui les relient, suffisamment cohérent pour faire l'objet d'une délimitation topographique et remarquable par son homogénéité ou par son intégration dans le paysage*".

Un bien immobilier classé est soumis à des conditions particulières de protection et de gestion, pouvant impliquer des restrictions au droit de propriété.

Tout projet de transformation ou restauration d'un monument ou ensemble classé doit faire l'objet d'un permis d'urbanisme, précédé - si nécessaire - d'un certificat de patrimoine.

Le classement donne droit, sous certaines conditions, à la déductibilité fiscale d'une partie des frais encourus par le propriétaire pour les travaux réalisés sur les biens classés.

Des interventions financières de la Région wallonne, de la province et de la commune concernées sont prévues pour les travaux portant sur des monuments classés.

Les taux d'intervention maximum sont définis par l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juillet 1993 :

- jusqu'à 60% pour les biens classés comme monuments,

- jusqu'à 80% pour les monuments dans le cadre d'une opération de conservation intégrée et avec une destination principale à intérêt collectif,

- jusqu'à 95% pour les biens repris sur la liste du patrimoine exceptionnel,

- jusqu'à 100% du coût des fournitures et moyens d'exécution si les travaux sont réalisés par le propriétaire, des bénévoles ou les services techniques et si le bien appartient à un pouvoir public.

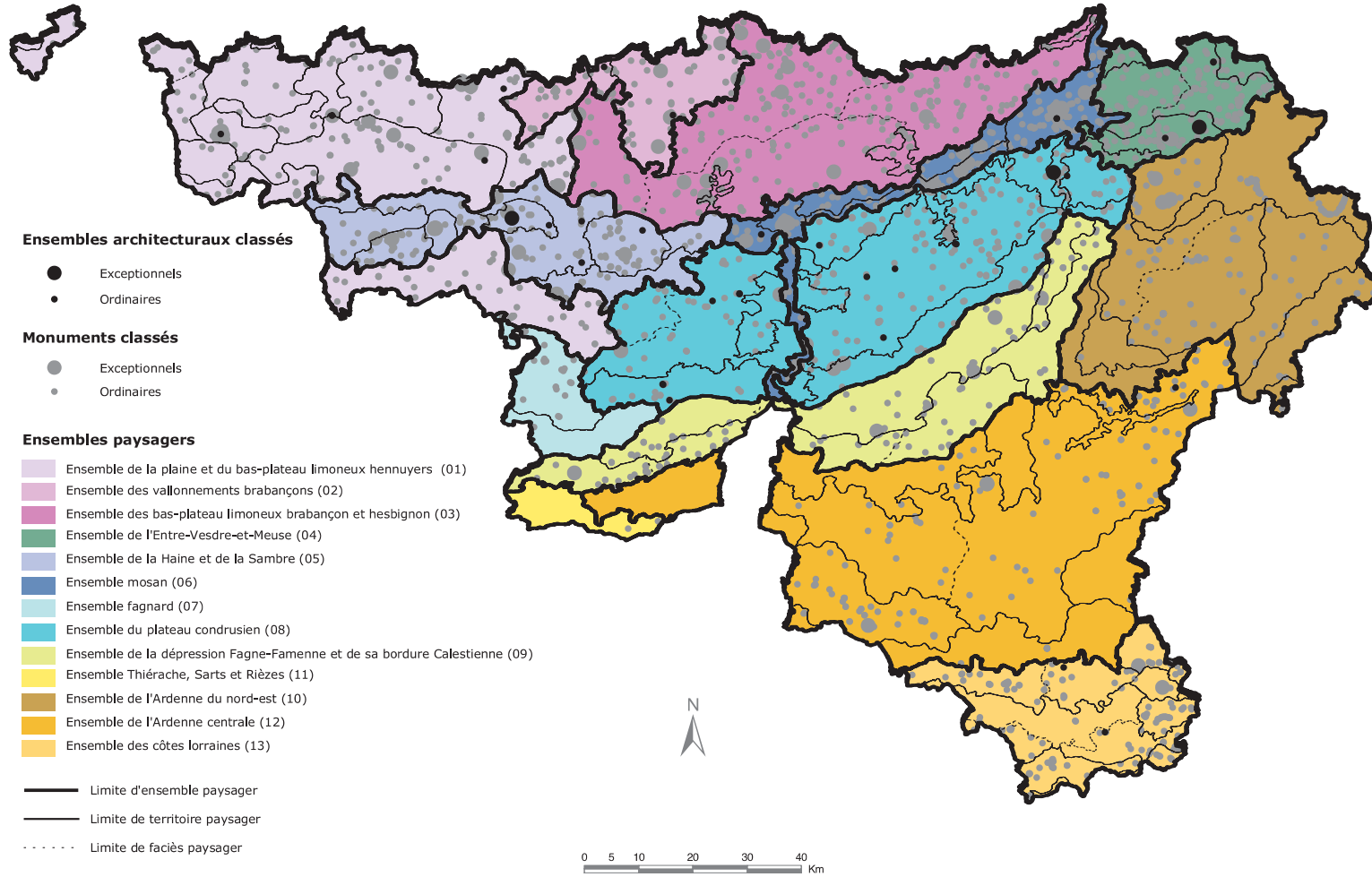
Le propriétaire d'un ensemble architectural classé ne peut prétendre à aucun subside à charge du patrimoine. Il peut cependant bénéficier d'une prime à l'embellissement extérieur des immeubles d'habitation et d'une majoration des primes "logement"¹.

¹⁾ Ce qui est présenté dans la rubrique "Cadre et définition de l'indicateur" ne concerne pas les communes relevant de la compétence de la Communauté germanophone.



carte 1

Monuments et ensembles architecturaux classés : localisation et distinction patrimoine exceptionnel/ordinaire



Source des données : DGATLP, CPDT

CPDT réalisation (2004) : LEPUR FUSAGx

ANALYSE

Près de 3 400 biens classés, dont 159 repris dans la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie

Répartition des biens classés en ensembles architecturaux (E.A.), monuments (M.), sites (S.) et sites archéologiques (S.A.), situation au 31 décembre 2003

Types de biens classés/ Provinces	E.A.	M.	E.A.+M.	M.+S.	M.+S.+E.A.	S.	S.+E.A.	S.A.	S.A.+M.	TOTAL
Brabant	1	127	0	67	0	59	2	1	0	257
Hainaut	7	626	0	118	1	128	0	2	0	882
Namur	2	269	3	154	2	118	3	1	1	553
Liège	5	877	0	183	2	193	2	0	1	1 263
Luxembourg	0	235	0	103	2	60	1	1	0	402
TOTAL	15	2 134	3	625	7	558	8	5	2	3 357

Source :DGATLP

Au 31 décembre 2003, on dénombrait 3 357 biens classés en Wallonie, répartis en monuments, ensembles architecturaux et sites (tableau ci-dessus). Un indicateur sur les sites classés est prévu pour une prochaine publication du TBDT.

Parmi ceux-ci, 159 biens ou ensembles de caractère exceptionnel ont été désignés², sur proposition de la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles (CRMSF), pour constituer le patrimoine immobilier exceptionnel de Wallonie, qui regroupe les biens classés jugés remarquables (100 monuments, 3 ensembles architecturaux et une cinquantaine de sites).

La carte n°1 montre que le patrimoine bâti classé se répartit sur l'ensemble du territoire wallon. On observe cependant une plus forte concentration dans le nord-est de la Région wallonne et dans le sillon sambro-mosan. Cette répartition s'explique par l'histoire socio-économique de la Wallonie et est à mettre en relation avec la densité du bâti.

Toutefois, une multitude d'autres facteurs sont intervenus en 73 ans de classement³. La notion de patrimoine, notamment, s'est élargie : on s'est écarté des caractères historique, prestigieux et esthétique, pour s'intéresser au petit patrimoine ainsi qu'au patrimoine industriel, moderne et contemporain.

2) Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 septembre 2002

3) Depuis la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites, modifiée par le décret du 28 juin 1976 du conseil de la Communauté française.

D'une manière générale, la conscience patrimoniale s'est d'abord portée sur les grands monuments, plus nombreux dans les villes que dans les campagnes. Le dynamisme de certains acteurs locaux, de membres de la CRMSF, de certaines instances politiques... a permis le classement d'autres biens intéressants.

Plus de 1/5 des monuments et ensembles architecturaux classés dans l'ensemble mosan

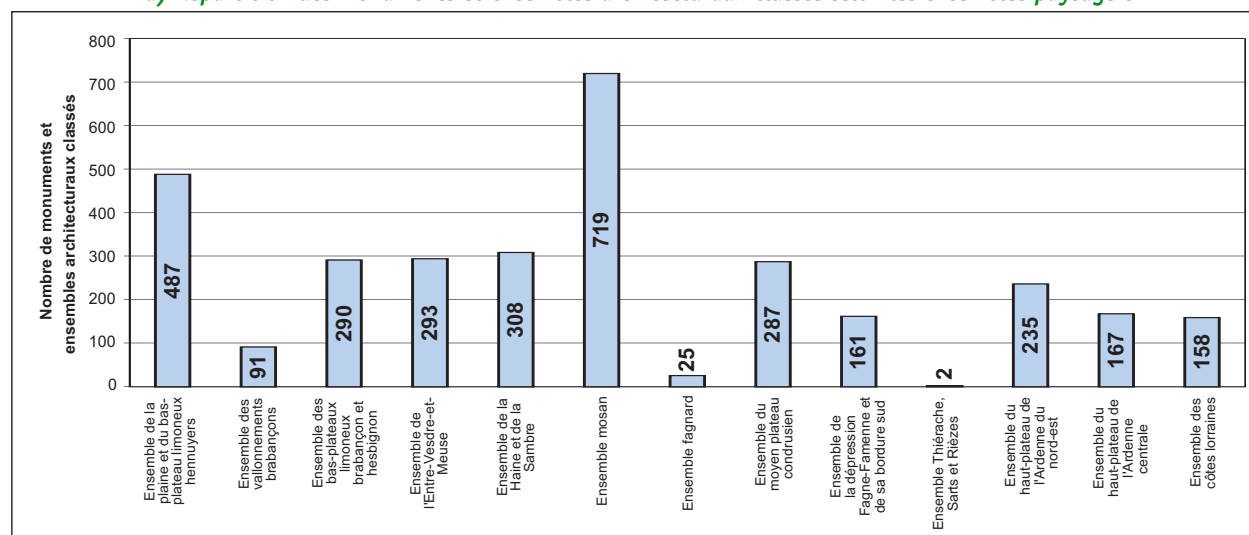
L'observation de la répartition des monuments et ensembles architecturaux classés selon les ensembles paysagers* (fig.a) montre que l'ensemble mosan (06) contient plus de 1/5 des monuments et ensembles architecturaux classés (22%). La présence de villes telles que Liège, Namur... le long du sillon mosan est en grande partie responsable de cette concentration.

L'ensemble de la plaine et du bas-plateau limoneux hennuyers (01) regroupe 15% des monuments et ensembles classés. La présence de grandes villes comme Tournai et Mons intervient pour beaucoup.

Les ensembles des bas-plateaux limoneux brabançon et hesbignon (03), de l'Entre-Vesdre-et-Meuse (04), de la Haine et de la Sambre (05) et du moyen plateau condrusien (08) contiennent chacun environ 10% des monuments et ensembles architecturaux classés de Wallonie.

Les ensembles fagnard (07) et Thiérache, Sarts et Rièzes (10) sont ceux qui contiennent le moins de biens classés (respectivement 0,8% et 0,1%). Leur faible superficie n'est sans doute pas étrangère à cet état des choses.

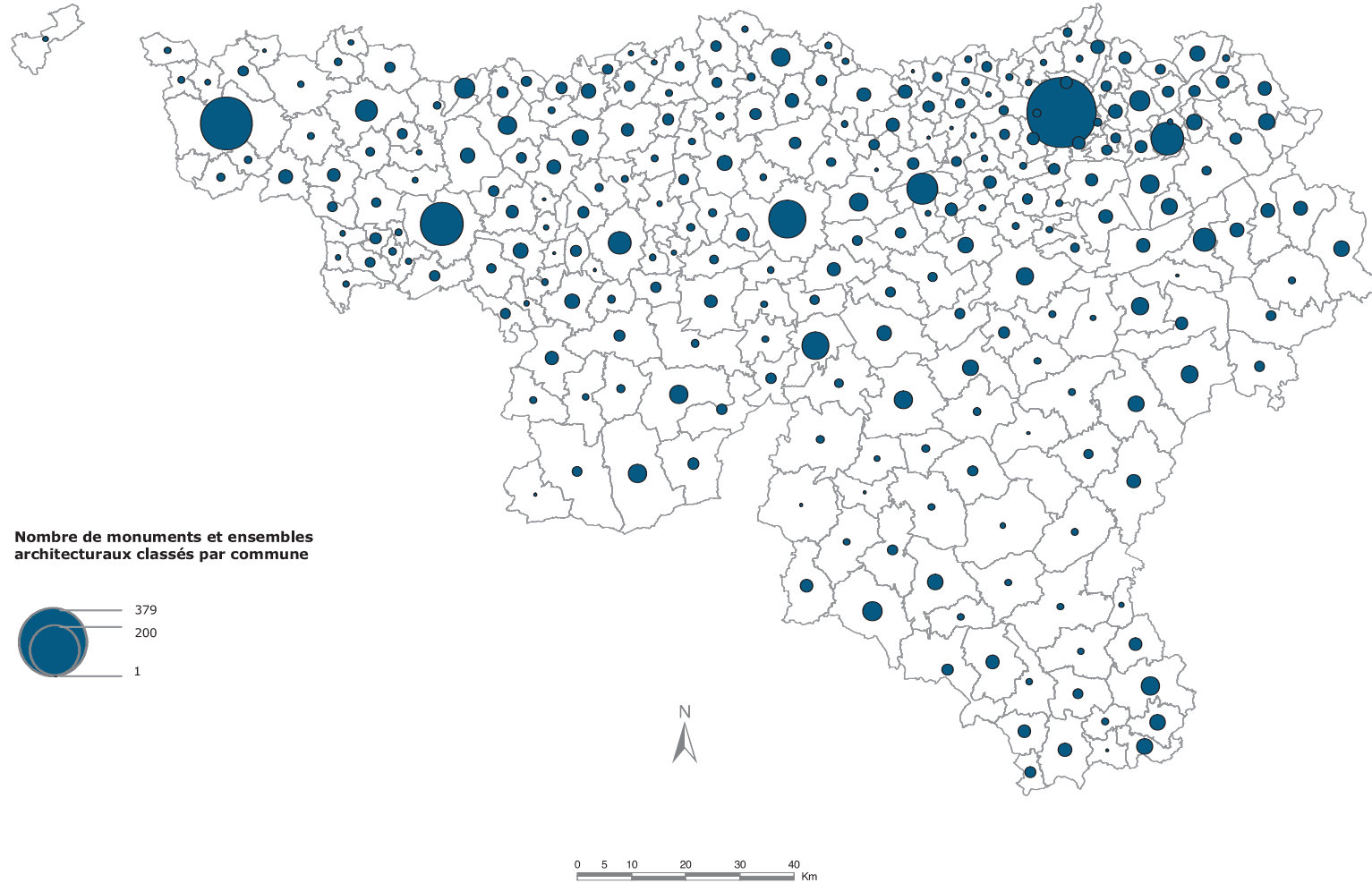
a) Répartition des monuments et ensembles architecturaux classés selon les ensembles paysagers





carte 2

Répartition des monuments et ensembles architecturaux classés selon les communes



Source des données : DGATLP

CPDT réalisation (2004) : LEPUR FUSAGx



Près de la moitié des monuments et ensembles architecturaux classés se trouvent dans des communes fortement urbanisées

Une grande partie des monuments et ensembles classés appartiennent au milieu urbain (carte n°2). En effet, 44% d'entre eux se trouvent dans des communes dont le taux d'urbanisation est supérieur ou égal à 50%⁴, ce qui représente environ 1/4 des communes. Ces estimations sont toutefois à considérer prudemment étant donné qu'elles se basent sur le taux d'urbanisation communal, sans aller voir au sein même de la commune la répartition entre milieu urbain et rural.

Sur les 262 communes wallonnes, 20 seulement présentent plus de 25 monuments ou ensembles architecturaux classés. Il s'agit de villes d'influence régionale, dont les plus importantes en termes de patrimoine bâti sont disposées le long du sillon Sambre-et-Meuse. La taille des communes est également un facteur d'influence.

Liège et Tournai possèdent chacune plus de 200 édifices classés. La ville de Liège à elle seule contient 376 monuments et 3 ensembles architecturaux classés tandis que Tournai possède 211 monuments et un ensemble classés. Namur et Mons viennent ensuite, avec respectivement 107 et 145 monuments ou ensembles classés. Trois communes possèdent entre 51 et 100 monuments ou ensembles classés ; il s'agit de Dinant, Huy et Verviers.

⁴ Les taux d'urbanisation sont issus de l'Atlas de Wallonie (MRW-DGATLP, 1998).

ENJEUX ET PERSPECTIVES

Le classement ne décharge pas le propriétaire des responsabilités d'entretien et de conservation de son bien. L'administration n'a pas vocation de se substituer au propriétaire. Cependant, afin d'établir le dialogue et d'aider les propriétaires de biens classés, le Gouvernement wallon a instauré un para-régional, l'Institut du Patrimoine wallon. A côté de la question de la reconnaissance du patrimoine monumental et de sa conservation, il serait intéressant d'examiner la répartition des biens classés en fonction des typologies (patrimoine religieux, civil, industriel, urbain et rural), et de vérifier si des dispositions de protection des témoins de l'architecture rurale traditionnelle ont bien été prises.

Caractéristiques de l'indicateur

Echelle spatiale : Région wallonne

Fréquence de mise à jour : 3 ans

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

- Répartition selon les territoires paysagers : sommation des monuments et ensembles architecturaux classés en fonction de la situation au sein des territoires paysagers.
- Répartition selon les communes : sommation des monuments et ensembles architecturaux classés sur base du code INS de la commune où les biens se situent.
- Cartographie : limites des classes définies sur base des seuils observés

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
- Monuments, Sites, Ensembles architecturaux, Sites archéologiques classés - Cartographie	DGATLP	Région wallonne	Selon arrêtés de classement
- Monuments, Sites, Ensembles architecturaux, Sites archéologiques classés - Base de données	DGATLP	Région wallonne	Selon arrêtés de classement

Limites de l'indicateur : Le classement permet de protéger certains biens immobiliers reconnus d'intérêt général mais peu d'informations sont disponibles sur les moyens mis en œuvre pour les valoriser. Il faut de plus garder à l'esprit que les monuments et ensembles architecturaux classés se situent en majorité en milieu urbain.



Zones naturelles protégées

Description de l'indicateur :

Indicateur de réponse : localisation et superficie des zones de protection et de conservation de la nature

Problématique couverte :

Patrimoine naturel et sa protection

CADRE ET DEFINITION DE L'INDICATEUR

"Le rôle de la Wallonie en tant que réservoir de biodiversité est loin d'être négligeable. Elle se situe en effet à la limite de plusieurs régions naturelles aux caractéristiques différentes" (SDER, p.89).*

Or, suite à l'évolution rapide des modes d'occupation et d'utilisation du sol, d'une part, et à la fragmentation et la disparition des habitats naturels et semi-naturels, d'autre part, nous avons assisté à une érosion constante de la biodiversité en Wallonie. Néanmoins, la politique de conservation de la nature de ces dernières années a contribué à la préservation des éléments biologiquement intéressants. Dès lors, on peut constater que les superficies bénéficiant d'un statut de protection continuent d'augmenter, bien que légèrement, et que les milieux concernés par des mesures de gestion de la nature sont de plus en plus variés.

La protection et le développement du patrimoine naturel doivent s'appuyer sur la mise en place d'un **réseau écologique*** dont la concrétisation nécessite non seulement de reconnaître à certaines parties du territoire une vocation exclusive de conservation mais aussi de permettre le développement de la biodiversité sur l'ensemble du territoire.

Il existe plusieurs types de zones naturelles possédant un statut de protection en Région wallonne.

Par zones de protection et de conservation de la nature, on entend notamment les zones concernées par les outils dérivés de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, telles que réserves naturelles domaniales*, réserves naturelles agréées* et réserves forestières*.

Certains outils wallons pour la protection d'habitats spécifiques, telles les zones humides d'intérêt biologique* et les cavités souterraines d'intérêt scientifique*, sont également repris sous ce vocable.

Enfin, le réseau européen Natura 2000 constitue un autre type de zones protégées. Ce réseau est issu de l'application des directives européennes "Oiseaux" (79/409/CEE) et "Faune-Flore-Habitats" (92/43/CEE).

ANALYSE

Près de 13% du territoire wallon en Natura 2000

La politique Natura 2000 prévoit de constituer dans toute l'Union européenne un réseau écologique cohérent, dont le but principal est de contribuer à la protection de la diversité biologique sur l'ensemble du territoire tout en tenant compte des exigences socio-économiques.

Natura 2000 n'interdit donc pas a priori l'exploitation de la terre ni des ressources des sites proposés. Cependant l'état de conservation favorable des habitats et des espèces doit être maintenu, voire amélioré.

Le 26 septembre 2002, le Gouvernement wallon a pris la décision de définir une liste de 231 sites devant appartenir au réseau Natura 2000 et couvrant une superficie totale de 217 672 hectares, soit 12,7% du territoire wallon. Sur base de cette décision, le Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois (CRNFB) a préparé un découpage du réseau le plus cohérent possible et un nouveau codage des sites. Au fur et à mesure des arrêtés de désignation, ces superficies ont été précisées (DGRNE-OFFH). Le **4 février 2004**, le Gouvernement wallon a adopté de nouvelles zones. Au total, la surface du **réseau Natura 2000** en Région wallonne est actuellement de **220 828 hectares**.

Le réseau Natura 2000 est relativement peu développé dans la partie nord de la Région wallonne et couvre par contre des superficies plus importantes au centre et dans le sud de la Région (carte n°3). Cela peut en partie s'expliquer par l'occupation du sol, notamment par les taux de boisement* plus importants au Sud, tandis que le nord du sillon Sambre-et-Meuse est plus urbanisé ou occupé par des terres agricoles.

3/4 de la superficie Natura 2000 est occupée par des forêts

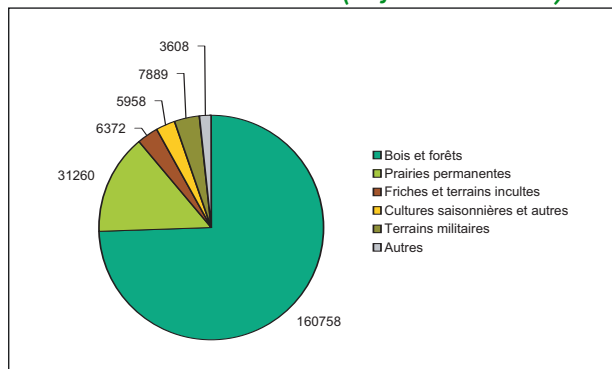
En ce qui concerne la répartition des différentes classes d'occupation du sol dans les sites Natura 2000, il apparaît que ce sont les milieux forestiers qui dominent. En effet, ils représentent pas moins de 75% de la surface totale, soit 160 800 hectares, dont 2/3 sont occupés par des feuillus (114 300 ha) et 1/3 dominés par des résineux (43 300 ha). Environ 1/3 des zones occupées par des forêts* bénéficient d'un statut Natura 2000.

Une autre classe d'occupation du sol bien représentée est celle des prairies permanentes avec 31 300 hectares, soit près de 15% de la surface totale en Natura 2000.

Les 10% restants se répartissent entre friches et terrains incultes, cultures, espaces verts urbains, habitats*, industries, services, terrains militaires, plans d'eau... Bien qu'anthropisés, ces milieux n'en comportent pas moins des habitats de notre patrimoine naturel importants à préserver (milieux ouverts, semi-naturels, humides...).

Les espaces où les activités humaines sont importantes ou denses sont les plus faiblement représentés (DGRNE-OFFH).

Répartition des différentes classes d'occupation du sol dans les sites Natura 2000 (surfaces en hectares)



Source : DGRNE-OFFH

Doublement de la superficie totale des espaces protégés hors Natura 2000 depuis 1990

Outre les sites repris dans le réseau Natura 2000, un certain nombre de sites sont protégés par des instruments régionaux. Issus de la loi du 12 juillet 1973 ou d'arrêtés d'exécution qui en découlent, ces instruments ont une **vocation exclusive de conservation de la nature**. Cette politique constitue une condition nécessaire mais non suffisante pour le redéploiement de la biodiversité en Région wallonne. Il reste cependant intéressant de continuer à suivre l'évolution de ces sites. En effet, ce type de protection permet la sauvegarde de terrains hors Natura 2000 mais peut également concerner des sites repris dans le réseau Natura 2000 et qui auraient besoin d'une gestion particulière.

La superficie totale des espaces protégés hors Natura 2000 a quasiment doublé depuis 1990. Elle est passée de 5 000 hectares en 1990 à un peu plus de **9 500 hectares** actuellement. Malgré la progression notable de ces surfaces au cours des 10 dernières années, cela représente à peine plus de 0,5% du territoire wallon.

Les réserves naturelles domaniales (RND) représentent plus de deux tiers de cette surface (6 600 ha). On en dénombre 110 sur toute la Région wallonne.

Les réserves naturelles agréées (RNA) représentent 1 500 hectares et sont au nombre de 114.

Les réserves forestières (RF) occupent 550 hectares ; on en recense 12.

Les zones humides d'intérêt biologique (ZHIB), issues d'un arrêté du Gouvernement wallon datant de 1989, sont au nombre de 42 et interviennent à raison de 1 000 hectares.

Ces différents statuts peuvent se recouvrir, ce qui explique que la surface totale réellement protégée est légèrement inférieure à la somme des superficies désignées pour les quatre statuts.

Du point de vue de la répartition de ces zones protégées, l'Ardenne est la région naturelle où la proportion d'aires sous statut de protection est la plus importante (un peu plus de 10%). Viennent ensuite la Famenne (3,2%), la Gaume (2,6%) et le Condroz (2,3%). La Région limoneuse et la Région sablo-limoneuse présentent une couverture plus faible, respectivement 2,1% et 1,8% (MRW-DGRNE, 2003).

En 1995, un arrêté du Gouvernement wallon a permis la protection d'un autre type de milieu : les cavités souterraines d'intérêt scientifique (CSIS). Au 3 février 2004, on en recense 57 (DGRNE-DNF).

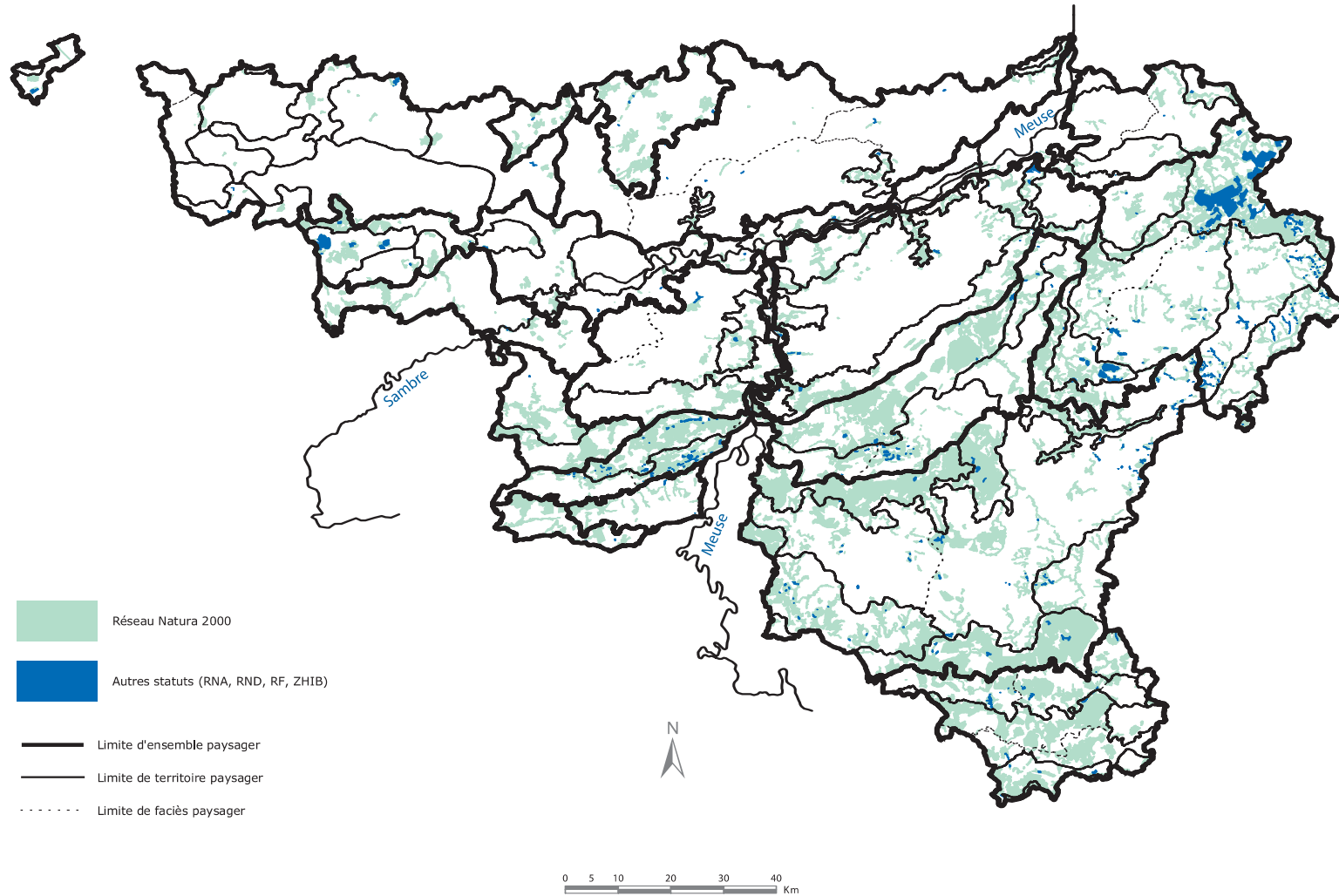
ENJEUX ET PERSPECTIVES

L'enjeu majeur, en termes de patrimoine naturel, est le **développement de la biodiversité sur l'ensemble du territoire, au-delà des zones protégées**. Cela nécessite la mise en œuvre d'un réseau écologique cohérent. La définition des modalités de gestion à appliquer aux sites Natura 2000 est également une priorité. La sauvegarde et le maintien de la biodiversité en Wallonie vont de pair avec une prise de conscience de la part de tous les acteurs de la société. Cela implique l'intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles. Les mesures existantes ont permis de créer des conditions favorables à ce maintien, mais de nombreuses zones ne bénéficient pas encore d'un statut adapté, notamment parce qu'elles ne sont pas toutes identifiées.



carte 3

Localisation des zones possédant un statut de protection en Région Wallonne



Sources des données : CRNFB & DGRNE

CPDT réalisation (2003) : LEPUR FUSAGx



Caractéristiques de l'indicateur

Echelle spatiale : Région wallonne

Fréquence de mise à jour : +/- 2 ans

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

- Agrégation de couches d'information pour la localisation des zones protégées.
- Addition des surfaces par type de statut de protection

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
- Zones de protection de la conservation de la nature	DGRNE-DNF	1/10 000 = < 1/25 000	Mise à jour continue
- Cartographie du réseau Natura 2000	CRNFB	Région wallonne	Mise à jour continue

Limites de l'indicateur : La mise à jour des données étant réalisée de manière continue, il n'est pas toujours possible de suivre cette évolution.



Diversité et identité paysagère¹

Description de l'indicateur :

Indicateur d'état : grands types d'occupation du sol par ensembles paysagers, lien avec les formes principales de relief

Problématique couverte :

Patrimoine paysager, identité culturelle, cadre de vie, diversité paysagère

CADRE ET DEFINITION DE L'INDICATEUR

76 territoires paysagers en Wallonie

En Wallonie, comme ailleurs, les paysages évoluent. Cependant, depuis une trentaine d'années, les spécialistes s'inquiètent de ce qu'ils appellent la banalisation, voire même la dégradation de nos paysages. Ce phénomène concerne l'ensemble du territoire et touche tous les habitants car il se traduit par une perte de patrimoine et d'identité. La Région wallonne a reconnu l'intérêt général d'un cadre de vie de qualité en appuyant les principes du SDER* sur la protection, la gestion prudente et le développement des paysages. De plus, elle s'est engagée à appliquer la **Convention européenne du Paysage** (Florence, 2000), premier traité international consacré exclusivement au paysage.

Cette convention a adopté la définition suivante du paysage : *"partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations"*.

Les Etats signataires sont invités à identifier leurs paysages sur l'ensemble de leur territoire. Cette identification servira de base à la définition d'objectifs de qualité paysagère et à la mise en place de politiques de protection, de gestion et/ou d'aménagement des paysages.

Dans ce cadre, la CPDT a été chargée de l'**identification des paysages wallons**. Le travail cartographique mené, à l'échelle

¹ L'analyse de cet indicateur se base sur les travaux de la CPDT (thème 4 - Gestion territoriale de l'environnement, rapport final de la subvention 2003 - septembre 2003).

du 1/50 000, a conduit à identifier 76 territoires paysagers* témoignant de la grande diversité des paysages en Wallonie. Lorsque de légères variantes paysagères sont observées à l'intérieur d'un territoire paysager, des faciès* sont distingués. A l'inverse, les territoires paysagers peuvent être regroupés en 13 ensembles paysagers* régionaux.

ANALYSE

Diversité des paysages wallons : relief et occupation du sol

Le relief constitue la structure de base du paysage. Sur cette trame principale, l'occupation du sol appose une texture. La combinaison de ces deux composantes apporte une bonne figuration de la diversité des paysages wallons et permet de comprendre les ressemblances et différences entre territoires paysagers. La carte n°4 donne un aperçu synthétique des occupations du sol et du relief des territoires paysagers de Wallonie.

Les occupations du sol figurées sur la carte sont la forêt* en vert foncé, la prairie en vert pâle, les labours en jaune et l'urbanisation en gris. Elles sont représentées en fonction de leur emprise sur les territoires : il en est fait mention (hachure étroite) à partir de 20% pour la forêt, la prairie et les labours, et à partir de 9% pour l'urbanisation. Au-delà de 50%, la dominance d'une occupation du sol sur les autres est figurée par une large hachure.

La Wallonie compte seulement deux formes principales de relief : les plaines et les plateaux.

Les **plaines** se limitent à l'extrémité nord-ouest de la région wallonne (plaine de l'Escaut et de la Lys). Elles sont **dominées par les labours** malgré une urbanisation importante par endroits.

Les **plateaux** constituent la structure dominante de la Wallonie. Leurs différents niveaux d'altitude et leur modelé, par leur influence sur l'occupation du sol, sont à l'origine de la **diversité paysagère**.

Les bas-plateaux hennuyer, brabançon et hesbignon, situés au nord du sillon Sambre-Meuse, atteignent en quelques endroits seulement 200 m d'altitude. Les faibles ondulations du relief et la couverture de limon qui les caractérisent y ont favorisé un développement important des labours qui dominent les occupations du sol.



Une part non négligeable de prairies caractérise toutefois la partie occidentale de ces bas-plateaux.

Au sud du sillon Sambre-et-Meuse, les moyens plateaux s'établissent à des altitudes allant d'un peu plus de 200 à moins de 400 m. De l'ouest vers l'est, ces plateaux présentent des variations de modelé que les occupations du sol soulignent différemment. Ainsi, la Fagne, à l'extrémité ouest, présente un relief peu accentué sur lequel alternent labours, prairies et forêt. La partie centrale, le Condroz, présente une alternance de crêtes et de dépressions allongées dans le sens général SO-NE. Cette structure particulière du Condroz organise labours et prairies selon un schéma répétitif spécifique que renforce la localisation des boisements. A l'extrême nord-est, le moyen plateau de l'Entre-Vesdre-et-Meuse présente des creusements relativement serrés sur lesquels se sont développés des paysages d'herbages caractérisés par une structure bocagère. Enfin, à l'extrême sud de la botte du Hainaut, le plateau de la Haute Thiérache, des Sarts et des Rièzes présente un relief relativement uniforme. Les herbages y dominent les paysages que ponctuent quelques boisements d'étendue parfois importante.

Vers le sud-est, les hauts plateaux ardennais s'échelonnent à des altitudes allant de 400 à près de 700 m. Le plateau centre-ardennais est caractérisé par des ondulations amples où les paysages combinent herbages et boisements, les uns dominant tantôt les autres. Par son relief alternant replats de sommet et plateaux déprimés ou creusés, le haut plateau de l'Ardenne du nord-est présente une diversité de paysages en majorité dominés par la forêt.

Entre ces plateaux s'intercale une structure de dépression : coincée entre les moyens plateaux de la Fagne et du Condroz et les hauts plateaux ardennais, la Fagne-Famenne constitue une dépression longue et étroite dont le fond se situe sous les 200 m d'altitude. Son relief calme offre des paysages d'herbages que ponctuent quelques buttes allongées couronnées par des boisements.

Enfin, la Lorraine et son système particulier de cuestas, alternant côtes, revers et dépressions, présente une grande variété de paysages tantôt dominés par les herbages dans les dépressions, par la forêt sur les fronts et les pentes, tantôt mélangeant herbages, labours et forêt.

Par leur ampleur verticale et leur emprise au sol, les occupations anthropiques marquent certains paysages de manière particulière. Ainsi, autour de l'axe Haine-Sambre, les paysages sont dominés par l'urbanisation, l'industrie et ses structures, depuis le Borinage à l'ouest jusqu'à la vallée industrielle de la Basse Sambre en aval de Charleroi à l'est. Associées à la vallée mosane, les agglomérations de Liège et Namur constituent des paysages urbains à part entière. Enfin, la zone de Waterloo-Braine-l'Alleud constitue une continuation de la périurbanisation bruxelloise.

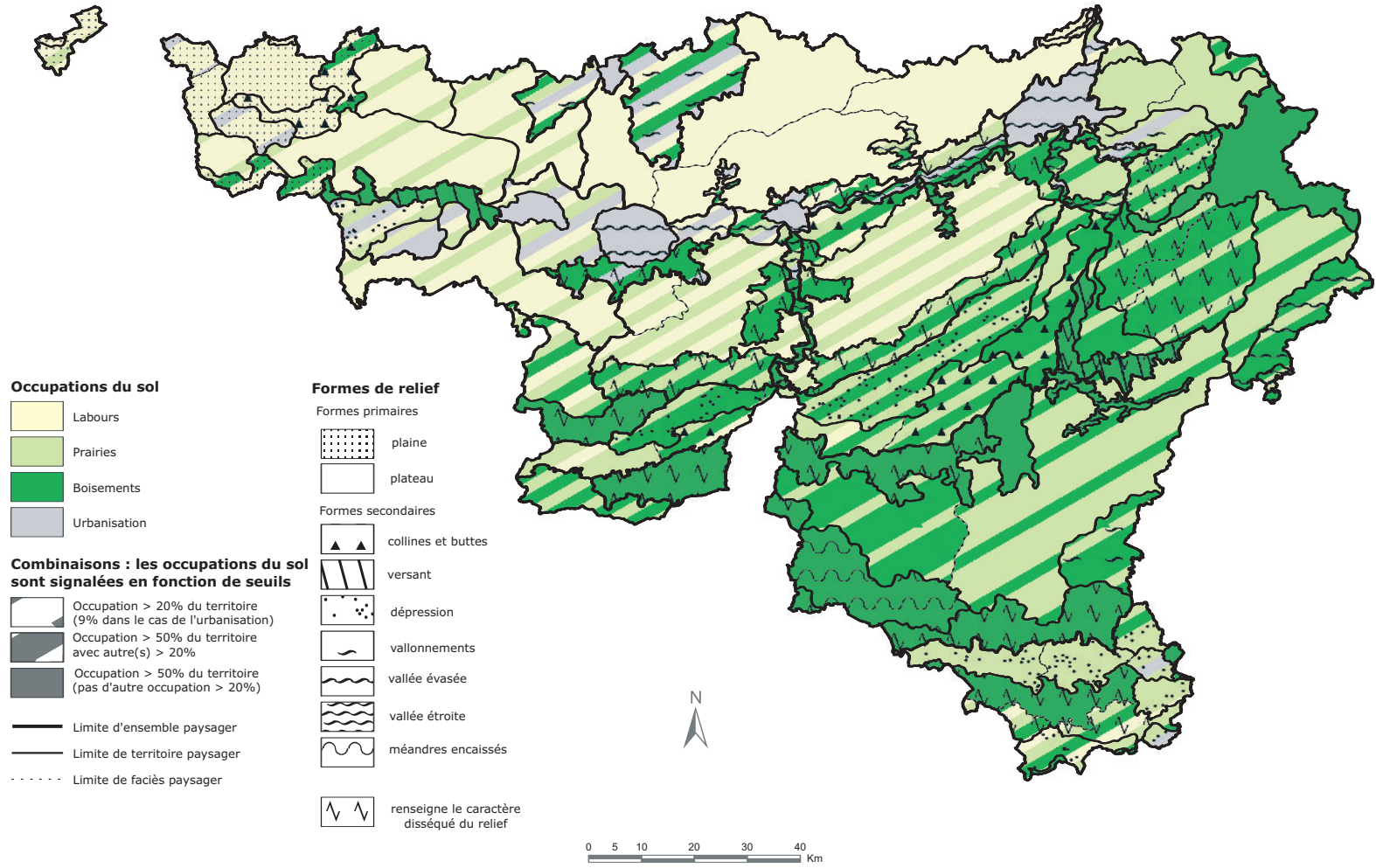
ENJEUX ET PERSPECTIVES

La mise en œuvre de la Convention européenne du Paysage implique, entre autres, la connaissance et la caractérisation des paysages dans la perspective d'en assurer la gestion, la conservation voire la restauration. La carte des territoires paysagers constitue la base de la connaissance des spécificités des paysages wallons nécessaire à l'élaboration de mesures de gestion quotidienne des paysages. Le présent indicateur permet de disposer d'une base à partir de laquelle on pourra construire d'autres indicateurs pour suivre et comprendre l'évolution du repérage des paysages étudiés.



carte 4

Carte des territoires paysagers de Wallonie : Formes de relief et types d'occupation du sol



Source des données : DGATLP

CPDT réalisation (2003) : LEPUR FUSAGx - Th.4



Caractéristiques de l'indicateur

Echelle spatiale : Région wallonne

Fréquence de mise à jour : +/- 2 ans

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

- Regroupement des classes d'occupation du sol en 4 classes (labours, prairies, boisements et urbanisation) et calcul du pourcentage occupé par chaque classe au sein de chaque territoire paysager, sur base du nombre de pixels.

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
- Cartographie des territoires paysagers	CPDT - Thème 4	1/50 000	?
- Plan d'occupation du sol	MRW-DGATLP	1/50 000	Données les plus récentes : 1989
- Modèle numérique de terrain	IGN	1/50 000	Données les plus récentes : 1994

Limites de l'indicateur : Les données du plan d'occupation du sol datent de mai 1988 à août 1989. Le système de classification numérique peut conduire à une sous-estimation ou une surestimation de certaines classes d'occupation. Les scènes ne sont pas prises durant la même saison de végétation (mai, août, novembre), ni durant la même année.



4.2. Gérer territorialement les ressources naturelles

En référence aux besoins des générations futures, le principe d'utilisation parcimonieuse des ressources naturelles non renouvelables, ou qui ne se renouvellent que lentement, est un élément primordial.

En tant qu'atouts essentiels de la Wallonie, les ressources naturelles du territoire wallon doivent être protégées et gérées de manière adéquate.

Gérer les ressources du sol et du sous-sol

Les angles d'approche et d'intervention de ce sous-objectif sont multiples.

Le premier critère aborde la thématique de l'occupation du sol. Les principales catégories d'occupation du sol que sont la forêt*, le milieu agricole, et les terres occupées par l'urbanisation (terres résidentielles, superficies dévolues aux activités économiques et infrastructures de transport*) sont présentées sous une approche statique et évolutive.

Le milieu forestier est par ailleurs développé selon plusieurs aspects : un premier indicateur en présente les caractéristiques majeures, un second indicateur fait état de sa diversité, tandis qu'un troisième indicateur fait le point sur les différents types de propriétaires forestiers.

Le second critère concerne l'aspect qualitatif des sols en eux-mêmes. Les indicateurs repris sous ce critère concerneront la réhabilitation et la dégradation des sols et sous-sols. Ce critère n'a pas été abordé dans cette première version du TBDT.

Gérer les ressources en eau

L'eau constitue une richesse de la Wallonie. Un enjeu majeur pour la Région wallonne concerne la disponibilité et la qualité des ressources en eau. Or, certaines nappes sont surexploitées. Par conséquent, des mesures devraient être prises pour assurer la qualité de l'eau à moyen et long termes.

La gestion des ressources en eau est une thématique non développée dans cette première version du TBDT. Une dizaine

d'indicateurs pourront être réalisés pour ce sous-objectif dans des éditions ultérieures ; ils seront répartis en deux volets : l'exploitation et la protection des nappes phréatiques et des captages, et la gestion des cours d'eau et des bassins versants.

Gérer les ressources en énergie

Les tendances actuelles de consommation en énergie ne sont pas renouvelables. Dans une optique de développement

durable*, la mise en œuvre du développement d'énergies renouvelables, telles l'énergie éolienne ou solaire, doit s'accompagner d'une rationalisation et d'une diminution de la consommation énergétique.

Les critères repris sous cette thématique concernent le développement des énergies renouvelables ainsi que le transport de l'énergie. Ces aspects seront abordés dans une version ultérieure du TBDT.

Table des matières¹

Objectif 4.2. GÉRER TERRITORIALEMENT LES RESSOURCES NATURELLES

Sous-objectif 4.2.1. Gérer les ressources du sol et du sous-sol

CRITERE 4.2.1.1. Occupation du sol

Indicateur 4.2.1.1.A Forêt : superficie et composition

Indicateur 4.2.1.1.B Forêt : diversité de composition, de structures et de fonctions

Indicateur 4.2.1.1.C Forêt : composition et évolution différenciées selon les propriétaires

Indicateur 4.2.1.1.D Evolution agricole : les grandes tendances

Indicateur 4.2.1.1.E Evolution de l'occupation du sol par grandes catégories d'utilisation

CRITERE 4.2.1.2. Réhabilitation et dégradation des sols et sous-sols

Sous-objectif 4.2.2 Gérer les ressources en eau

CRITERE 4.2.2.1. Exploitation et protection des nappes phréatiques et des captages

CRITERE 4.2.2.2. Gestion des cours d'eau et des bassins versants

Sous-objectif 4.2.3. Gérer les ressources en énergie

CRITERE 4.2.3.1. Développement des énergies renouvelables

CRITERE 4.2.3.2. Transport de l'énergie

1) Pour une vision globale, la structure finale est présentée dans sa globalité, même si tous les indicateurs ne sont pas encore développés dans cette première version du TBDT. En italique, les critères non encore réalisés dans cette première version du TBDT.



Forêt : Superficie et composition¹

Description de l'indicateur :

Part de la forêt productive ou non concernée par la production et taux de boisement à l'échelle communale, évolution de la superficie des zones forestières et éléments de gestion durable en forêt wallonne

Problématique couverte :

Occupation du sol par les zones forestières

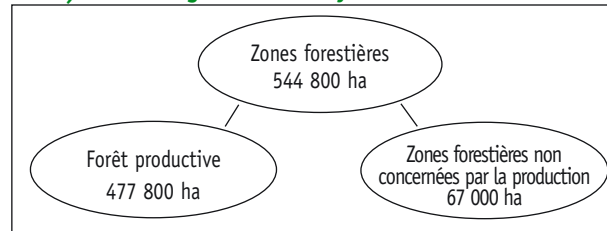
CADRE ET DEFINITION DE L'INDICATEUR

La forêt occupe 1/3 du territoire wallon

Par référence aux normes internationales (UN-ECE/FAO), la forêt* telle que décrite regroupe les terres présentant un couvert forestier (ou peuplement équivalent) de plus de 10% et une superficie supérieure à 0,1 hectare. Les arbres doivent pouvoir atteindre une hauteur abattable minimale de 5 mètres.

En 1999 (année de référence), les zones forestières wallonnes s'étendent sur **544 800 hectares** incluant zones forestières productives* (ou forêt productive) et zones forestières non concernées par la production* (IPRFW²).

a) Situation générale de la forêt wallonne en 1999



Source : IPRFW

La carte n°5³ illustre la situation observée en 1999 au niveau de la répartition par communes entre forêts productives et zones forestières non concernées par la production.

Un hectare sur trois est boisé en Wallonie

Du fait d'un **taux de boisement*** de plus de **32%**, la Wallonie présente un faciès forestier marqué, évidemment variable selon les endroits et de plus en plus élevé si l'on progresse du NO vers le SE du territoire (carte n°5). Il se situe dans la moyenne des pays limitrophes.

ANALYSE

Près de 90% de forêt productive

En 1999, les 544 800 hectares de zones forestières wallonnes comportent 477 800 hectares (peupleraies comprises) de zones forestières productives (soit 88%), auxquelles il convient d'ajouter 67 000 hectares de zones forestières non concernées par la production ligneuse, c'est-à-dire non productives de manière permanente ou temporaire (soit 12% ; fig. a). Ces dernières sont principalement constituées de voiries forestières (48 %), landes, fagnes et incultes (22%), et aussi d'anciennes coupes à blanc non replantées (17%).

Taux de boisement (%) et surface boisée par habitant en Wallonie, Belgique et pays limitrophes

Pays / Région	Taux de boisement	Zone forestière (ha/habitant)
Wallonie	32,3	0,16
Belgique	22,2	0,07
Allemagne	31,0	0,13
France	31,4	0,29
Luxembourg	34,3	0,20
Pays-Bas	10,0	0,02

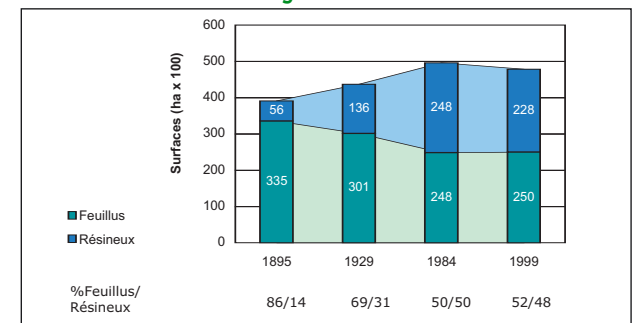
Evolution de la surface forestière au cours du temps

La **forêt wallonne productive** s'est agrandie de près de 170 000 hectares au cours du 20ème siècle (de 1895 à 1999) par le boisement de landes et de terres incultes ou délaissées par l'agriculture. La figure b montre une **augmentation continue de 1895 à 1984** puis une **diminution** de près de 4% en 15 ans (**de 1984 à 1999**). Il est intéressant de constater qu'en matière de forêts productives, on a assisté à une diminution constante des forêts de feuillus et une augmentation des forêts de résineux pour atteindre une proportion quasi identique à la fin du 20ème siècle.

En réalité si de 1984 à 1999 les chiffres fournis par les deux premiers inventaires forestiers couvrant l'entièreté du territoire enregistrent une diminution des surfaces dévolues à la production (-18 000 ha, soit 4%), on observe parallèlement une stabilisation des zones boisées.

Par contre, il est significatif de relever qu'en 15 ans les zones forestières non concernées par la production sont en nette augmentation (+23 300 ha, soit 53%).

b) Evolution de la forêt productive de 1895 à 1999 en Région wallonne



Source : IPRFW

1) L'analyse de cet indicateur se base sur l'ouvrage suivant : MINISTERE DE LA REGION WALLONNE - DGRNE (2003) "La forêt wallonne, état de la ressource à la fin du 20ème siècle", Lecomte H., Florkin P., Morimont J.-P. et Thirion M., Jambes, Fiche technique, 69 p.

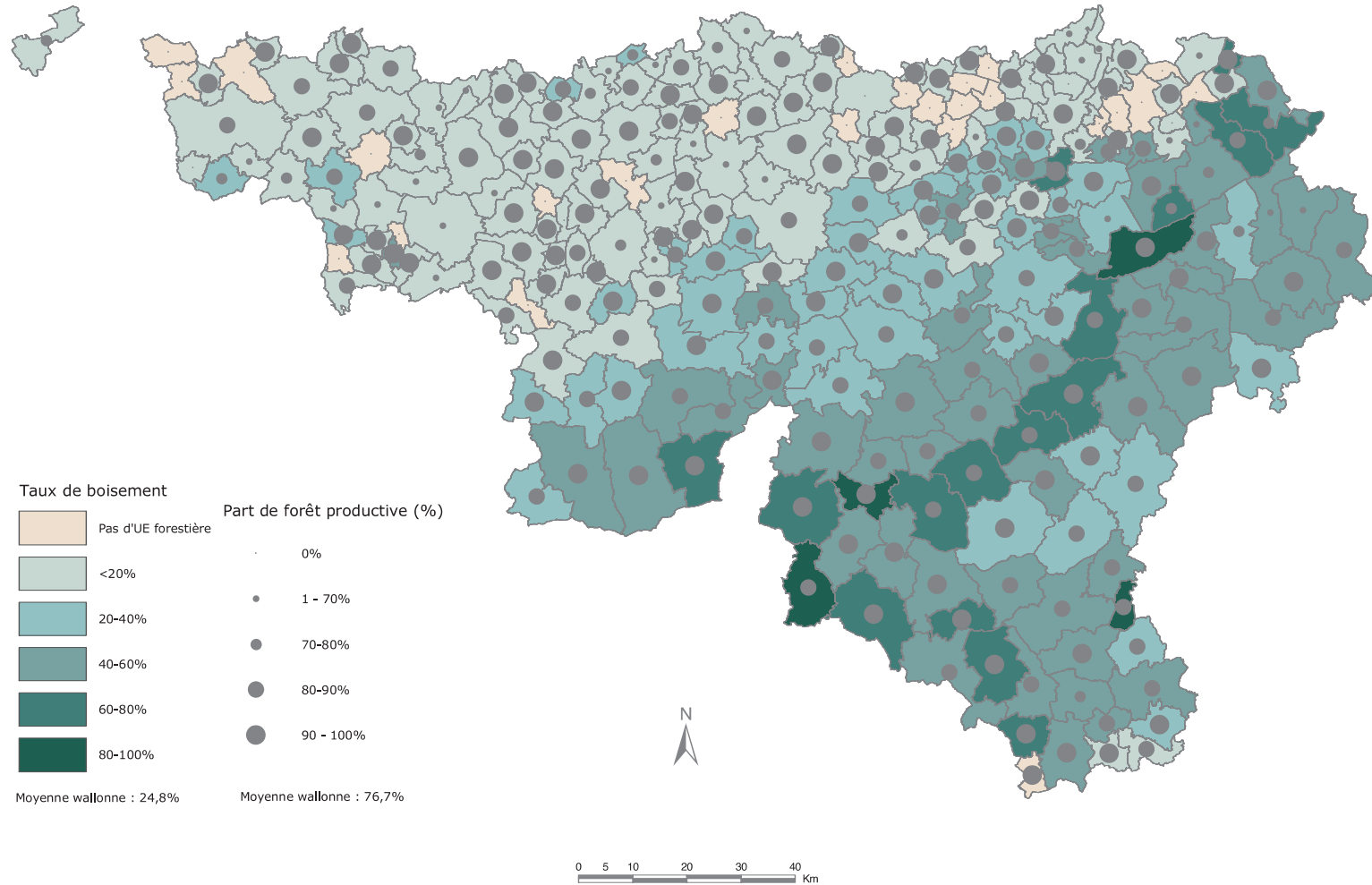
2) Inventaire permanent des ressources forestières de Wallonie

3) La mention "pas d'UE forestière" signifie soit qu'aucune unité d'échantillonnage (UE) n'a fait l'objet d'une installation sur le terrain dans cette commune soit que tous les points de la partie du maillage de l'inventaire couvrant la commune sont localisés en milieu hors forêt (aucune unité d'échantillonnage n'a donc été installée).



carte 5

Taux de boisement et part de la forêt productive par commune



Source des données : IPRFW

CPDT réalisation (2004) : LEPUR FUSAGx



Les peuplements productifs feuillus et résineux se trouvent en proportions égales en 1984. En 1999, ces proportions sont passées à 52% de feuillus contre 48% de résineux.

Les peuplements feuillus qui étaient en recul depuis 1895 pour faire de plus en plus de place aux peuplements résineux, dominés par l'épicéa commun et financièrement plus rentables, sont en légère augmentation depuis 1984. La diminution des résineux sur la même période est nettement plus significative (-20 153 ha, soit 8%), suite à une politique active en faveur des essences indigènes et à l'abandon de toute sylviculture et exploitation sur certaines zones destinées à des objectifs de conservation ou de protection.

Cette diminution s'explique aussi par l'**augmentation** très sensible **des zones forestières non concernées par la production**. Il est très vraisemblable que les tempêtes ayant sévi en 1984 et en 1990, ayant mis à terre de très nombreux peuplements résineux, sont intervenues dans la prise de conscience de beaucoup de propriétaires à l'égard de boisements hors station, en particulier de l'épicéa, voire ont entraîné un certain découragement pour d'autres qui ont tardé à replanter.

175 500 hectares de forêt certifiée

La certification de la forêt wallonne est en vigueur depuis septembre 2003. Basée sur le concept de gestion durable soumise aux normes internationales PEFC (Pan European Forest Certification), elle vise à rencontrer pour toutes les propriétés tant publiques que privées des objectifs garantissant une gestion basée sur l'observation d'une charte participant du respect de la qualité de la production ligneuse et des conditions dans lesquelles elle s'exerce tout en participant à la sauvegarde des milieux naturels.

Au 27 janvier 2004, 175 500 hectares, appartenant à 164 propriétaires privés (pour environ 10% de la surface totale certifiée, soit 16 400 ha) et 122 propriétaires publics, étaient engagés dans ce système qui est en vigueur dans 26 pays européens (Commission PEFC Belgique, 2003).

Plus de 160 000 hectares de forêt en Natura 2000

Dans le même ordre d'idées, pour répondre à la directive européenne Natura 2000, environ 160 800 hectares de forêt wallonne (soit 75% de toute l'étendue du réseau Natura 2000 en Wallonie) ont été identifiés comme prioritaires pour satisfaire aux exigences de protection d'habitats* reconnus d'intérêt communautaire prioritaire par la Commission européenne (DGRNE-OFFH).

La carte n°6 illustre la proportion de forêt reprise en Natura 2000, au niveau communal. Une grande majorité des communes n'ont qu'une petite part de leur surface forestière en Natura 2000. Dans une douzaine de communes, cependant, pratiquement la moitié de la superficie forestière fait partie du réseau Natura 2000.

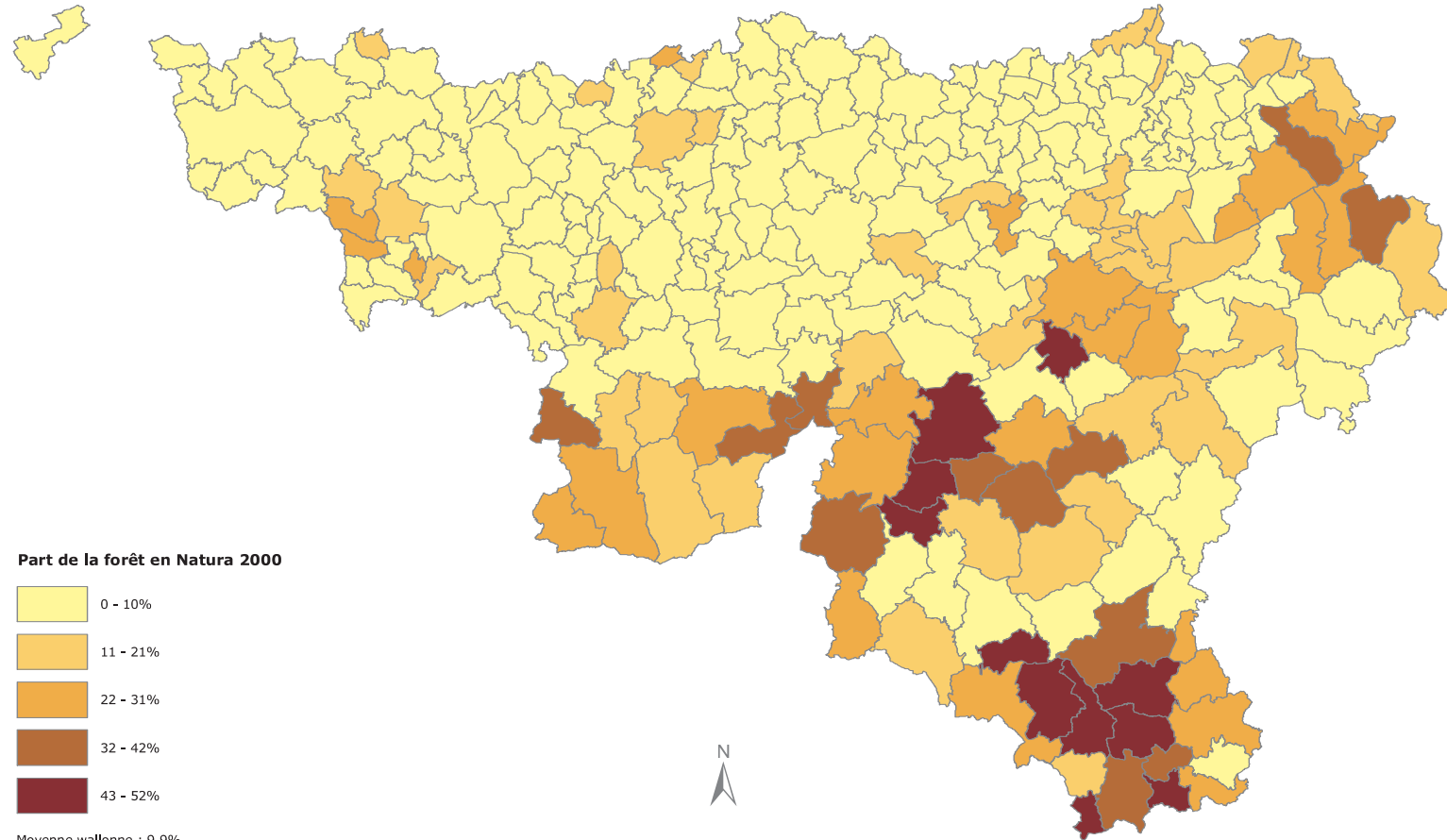
ENJEUX ET PERSPECTIVES

La **forêt** est un **élément majeur dans l'occupation du territoire wallon** et constitue à ce titre une richesse naturelle considérable. Elle aura un rôle de plus en plus important à jouer à l'avenir au sein d'une région qui veut allier développement économique et qualité de vie. La recherche de grands équilibres basés sur la coexistence de vocations de production, de protection, et de conservation est un enjeu sociétal qui paraît se refléter dans les grandes lignes de l'évolution de la surface forestière au cours du temps.



carte 6

Proportion de la forêt reprise en Natura 2000



Source des données : IPRFW

CPDT réalisation (2004) : LEPUR FUSAGx



Caractéristiques de l'indicateur

Echelle spatiale : Région wallonne

Fréquence de mise à jour : 5 ans

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

- Superficie boisée dans la commune : Nombre d'unités d'échantillonnage (U.E. ; productif et autres affectations) par commune multiplié par la superficie d'une unité d'échantillonnage.
- Taux de boisement par commune : Rapport de la superficie boisée à la superficie totale de la commune exprimé sous forme d'un pourcentage (Cartographie : limites des classes définies sur base des seuils observés).
- Pourcentage de forêt productive : Rapport entre le nombre d'unités d'échantillonnage occupées par de la forêt productive et le nombre total d'unités d'échantillonnage, par commune (Cartographie : limites des classes définies sur base des seuils observés)
- Cartographie de la proportion de la forêt reprise en Natura 2000 : limites des classes définies sur base d'intervalles égaux

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
- Inventaire permanent des ressources forestières de Wallonie (IPRFW), basé sur des points de sondage (placettes d'échantillonnage de quelques ares) distribués selon un maillage de 1000mx500m	DGRNE-DNF	Région wallonne	Décennale (la mise à jour des données se fait à raison de 10% des unités d'échantillonnage par an)

Limites de l'indicateur : Informations ponctuelles d'autant moins fiables que le niveau de référence concerné est réduit et que le nombre total de points de sondage s'y rattachant est lui-même faible. La source la plus fiable concernant l'évolution des principales composantes de la forêt est l'inventaire permanent des ressources forestières couvrant la totalité du territoire wallon et réalisé pour la première fois en 1984 mais recalibré méthodologiquement en 1994. Entre 1984 et 1999, faute de fondements méthodologiques comparables, on ne peut mettre en évidence que quelques grandes tendances. En effet, les résultats de l'inventaire de 1999 sont calculés à partir d'un échantillonnage 2 fois moins dense que celui de 1984 (1 point par 100 ha, 1 point par 50 ha en 1984) et les unités d'échantillonnage ne sont pas installées aux mêmes endroits (la grille de points a été déplacée de 250 m dans le sens Nord-Sud et Est-Ouest).



Forêt : Diversité de composition, de structures et de fonctions¹

Description de l'indicateur :

Ventilation du taux de boisement selon les régions naturelles, répartition de la surface productive par groupes d'essences principales et par régimes, répartition de la surface forestière en fonction de l'altitude et de la pente du terrain, évolution de la forêt wallonne de 1984 à 1999

Problématique couverte :

Diversité de l'occupation du sol par la forêt wallonne

CADRE ET DEFINITION DE L'INDICATEUR

Une forêt multifonctionnelle

Située au sein d'un pays à forte densité de population, la forêt* wallonne a une vocation multifonctionnelle, enjeu souligné par le SDER* (p.61). Sa grande diversité d'essences et de structures, son morcellement et sa répartition spatiale différenciée selon les régions naturelles ou les entités topographiques naturelles lui confèrent un potentiel très élevé de vocations : production de bois, protection et conservation de la nature, fonctions culturelle, récréative, paysagère ou encore cynégétique.

ANALYSE

L'Ardenne contient près des 2/3 de la forêt wallonne

Le taux de boisement* de la Wallonie est intimement lié aux régions naturelles, elles-mêmes liées à des conditions de sol et de climat expliquant largement le type de forêts rencontrées. Si l'on raisonne en termes de contribution des entités naturelles à ce degré de boisement, on observe que parmi l'ensemble des régions, c'est l'Ardenne qui intervient pour la plus grande part (63%) et la Région sablo-limoneuse pour la plus faible (1%). Le taux de boisement propre à chacune de ces régions est de 52% pour l'Ardenne, 44% pour la Famenne, 42% pour la Région jurassique, 25% pour le Condroz, 7% pour la Région limoneuse et 14% pour la Région sablo-limoneuse.

1) L'analyse de cet indicateur se base sur l'ouvrage suivant : MINISTERE DE LA REGION WALLONNE - DGRNE (2003) "La forêt wallonne, état de la ressource à la fin du 20ème siècle", Lecomte H., Florquin P., Morimont J.-P. et Thirion M., Jambes, Fiche technique, 69 p.



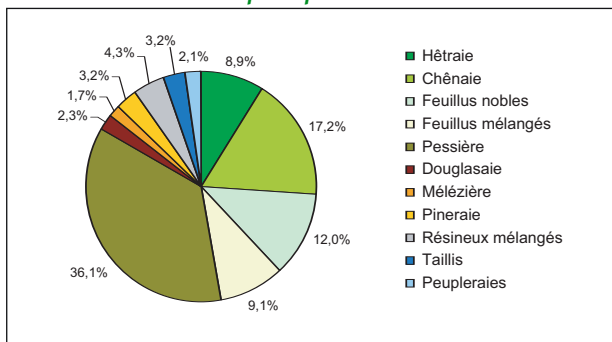
La carte n°7 fournit par régions naturelles 3 éléments caractéristiques de l'occupation du territoire par la forêt : la contribution de chacune des régions au taux de boisement de la Wallonie (a), le taux de boisement propre à chaque région (b) et le pourcentage feuillus/résineux (F/R ; DGRNE-DNF).

L'épicéa occupe plus d'un hectare sur trois

Sous l'influence d'une géomorphologie marquée, à l'origine de sols et de climats contrastés, la forêt wallonne est riche en diversité de peuplements et d'essences. Cette diversité se décline selon les régions naturelles et selon les propriétaires.

L'on distingue au sein du groupe des feuillus les hêtraies, les chênaies, les feuillus nobles (frêne, érable, merisier...) et les feuillus divers (bouleaux, charmes, saules...) et au sein du groupe des résineux les pessières (épicéa), les douglasaies (douglas) et les mélèzières (mélèzes), les pineraies et les résineux divers. La figure a fournit à l'échelle de la Région wallonne la répartition par groupes d'essences principales.

a) Répartition de la surface productive par groupes d'essences principales en Wallonie



La forêt apparaît très diversifiée, en ce qui concerne les essences commercialisables (arbustes non compris). On recense **une vingtaine d'essences feuillues et une quinzaine d'essences résineuses** suffisamment bien représentées pour être prises en compte dans l'inventaire forestier permanent régional. En Ardenne, les peuplements monospécifiques représentent 2/3 des forêts alors que dans des régions telles que le Condroz et la région limoneuse, à climat moins rude et sols plus riches, 50% de l'étendue couverte par la forêt est constituée de peuplements comportant au moins 3 essences en mélange.

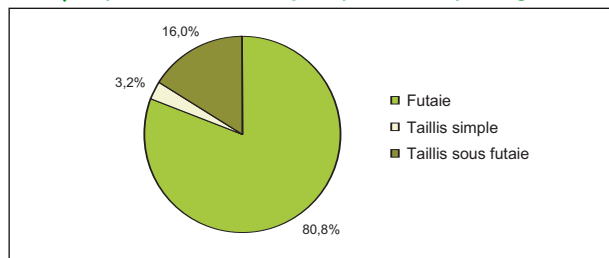
Il ressort que les feuillus sont largement représentés par la

chênaie (21% de la forêt wallonne) suivie des feuillus nobles (14% de la forêt wallonne), ces derniers étant caractérisés par un haut potentiel de valeur ajoutée. On notera aussi que l'épicéa occupe 37% (172 400 ha) de la forêt wallonne, soit plus d'un hectare sur trois et 76% de l'ensemble des résineux.

La futaie représente 81% de la forêt productive

L'organisation spatiale de la forêt wallonne se traduit par deux éléments structurants : d'une part les régimes ou modes de régénération (taillis, taillis sous futaie et futaie) qui présentent des faciès fort différents en termes d'occupation du sol et de paysages et, d'autre part, la composition en essences qui se reflète au sein des peuplements purs ou mélangés. Globalement, pour la forêt productive, la répartition entre futaie*, taillis* issus de rejets de souche, et taillis sous futaie* (combinaison des 2) montre que c'est la futaie [pure ou mélangée, régulière ou irrégulière (arbres d'âges différents)] qui prédomine (fig.b).

b) Répartition de la surface productive par régimes



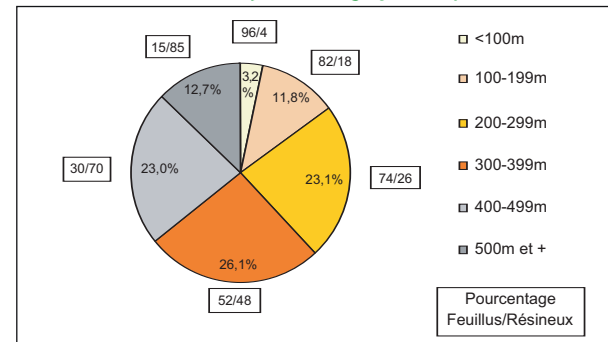
Il faut souligner que de nombreux taillis sous futaie, formations non naturelles, sont en conversion vers la futaie et que les taillis sont en régression pour des raisons de trop faible rentabilité. Ceux encore en place tapissent surtout des versants accidentés où ils jouent un rôle de protection vis-à-vis de l'érosion.

62% de la forêt wallonne se situent au-dessus de 300m d'altitude et 15% du manteau forestier occupent des pentes fortes à très fortes

L'importance de la forêt peut aussi être traduite via d'autres critères tels que l'altitude et la pente, toutes deux expliquant assez bien les modifications de répartition et de composition. La forêt est d'autant plus présente que l'altitude croît, les zones boisées couvrent 13% des sols sous 200 m d'altitude et 53% de ceux au-dessus de 500 m.

Il s'avère que près de la moitié (49%) de la forêt wallonne se situe entre 300 et 500 m et 13% au-dessus de 500 m (fig.c), cette dernière classe relevant de la moyenne et de la haute Ardenne. Si 17% des résineux sont localisés sous 300 m d'altitude, 57% des feuillus se retrouvent dans cette situation (DGRNE-DNF).

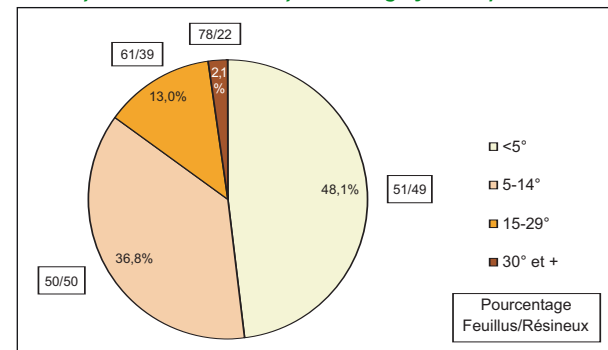
c) Répartition de la surface forestière en fonction de l'altitude et pourcentage feuillus/résineux



La majorité du manteau forestier occupe des versants (78%), soit des situations autres que plateaux, dômes ou fonds de vallées.

Si l'on admet que les terrains situés sur des pentes supérieures à 15° sont sujets à l'érosion et aux glissements de terrain, on peut relever que 15% des zones forestières productives* (soit environ 72 000 ha) jouent un rôle de protection. Ces zones boisées pentues sont composées de 57% de feuillus dont près de 50% de taillis sous futaie et de taillis où la sylviculture est le plus souvent abandonnée pour des raisons de difficultés d'exploitation (fig.d).

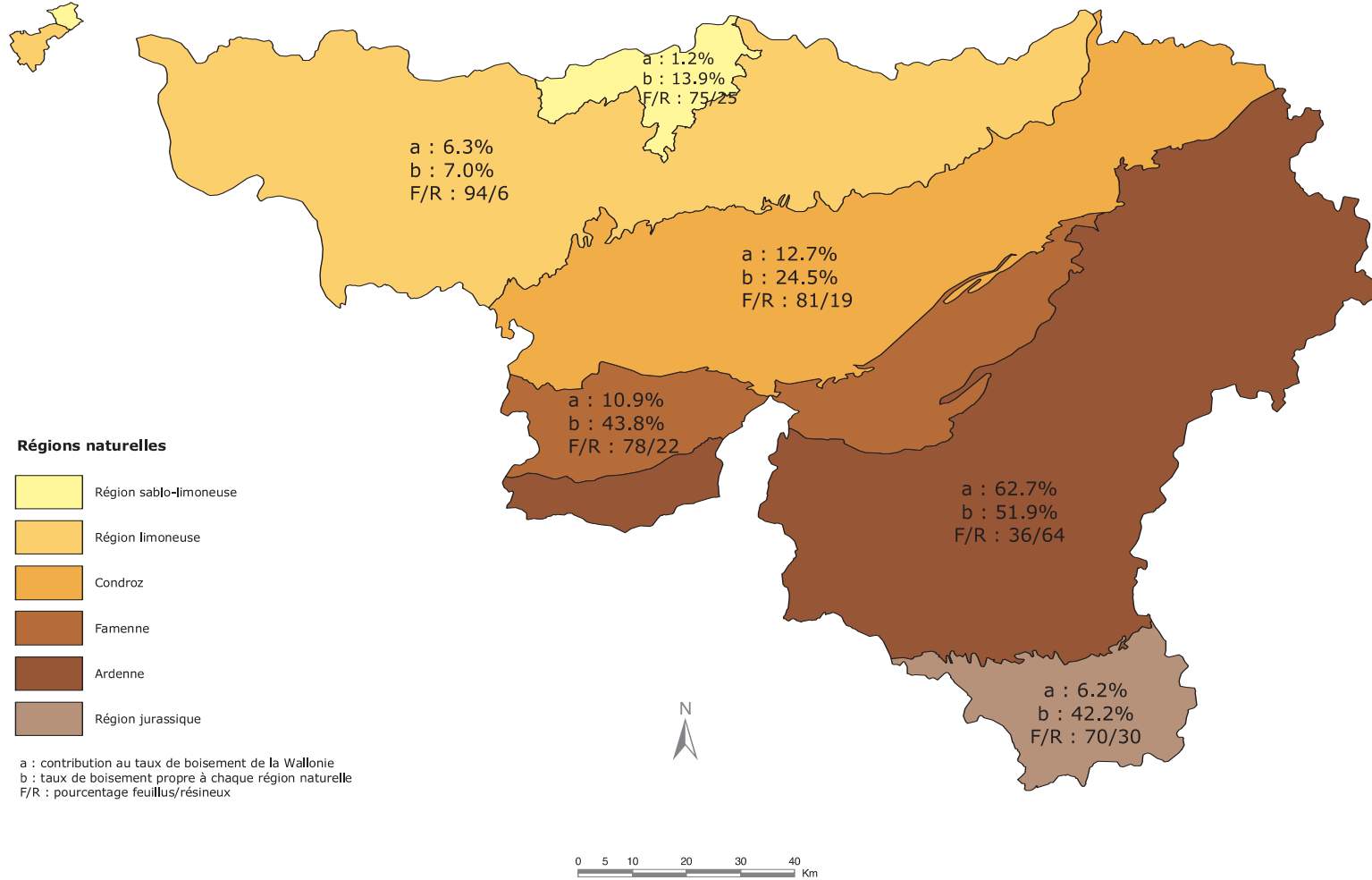
d) Répartition de la surface forestière en fonction de la pente du terrain et pourcentage feuillus/résineux





carte 7

Éléments caractéristiques de l'occupation du territoire par la forêt par régions naturelles



Régions naturelles

- Région sablo-limoneuse
- Région limoneuse
- Condroz
- Famenne
- Ardenne
- Région jurassique

a : contribution au taux de boisement de la Wallonie
b : taux de boisement propre à chaque région naturelle
F/R : pourcentage feuillus/résineux

0 5 10 20 30 40 Km

Source des données : IPRFW

CPDT réalisation (2003) : LEPUR FUSAGx



Progression de la futaie et régression de l'épicéa

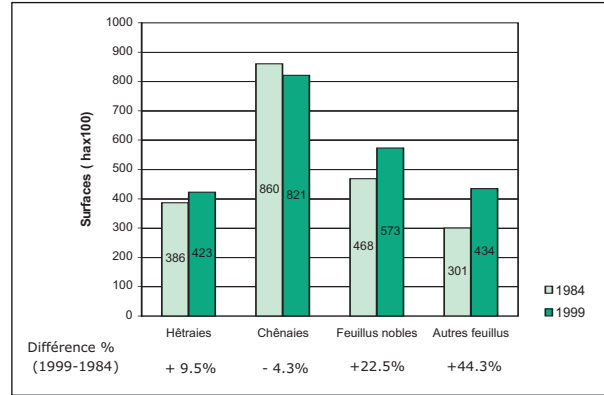
Si l'on considère l'évolution de la forêt répartie par grands types de peuplements : d'une part, la forêt feuillue (fig.e) et, d'autre part, la forêt résineuse (fig.f), de 1984 à 1999, on observe des variations parfois significatives d'une évolution liée à la sylviculture elle-même et au souci de tendre vers une gestion plus durable.

Il est donc intéressant de constater que si la forêt feuillue reste très stable dans son ensemble, c'est son visage structurel qui évolue : la futaie s'accroît de 46% (47 000 ha) et cette tendance semblerait plus nette pour la forêt privée* (futaies en augmentation de 77%, soit 26 000 ha), ce qui s'explique par la conversion progressive de taillis et de taillis sous futaie moins rémunérateurs en bois de qualité (fig.g).

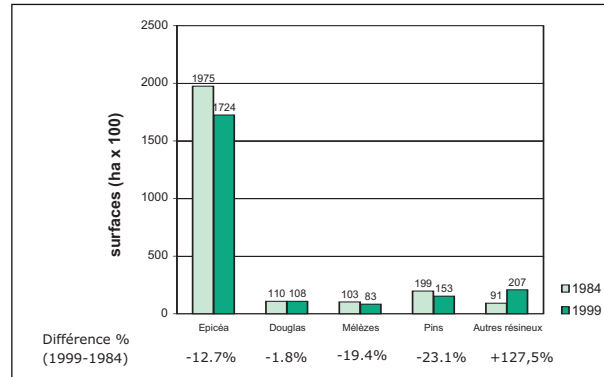
La futaie elle-même évolue, s'orientant nettement vers une futaie de structure irrégulière mélangée, en relation avec la mise en place d'actions ciblées dans ce sens et d'aides financières en faveur de la réintroduction d'essences feuillues indigènes.

L'épicéa a régressé de 13% ; les mélèzes, pins et douglas diminuent également. On soulignera cependant la nette progression des "autres résineux" (de 9 100 ha à 20 700 ha, soit plus du double). En effet, la catégorie "autres résineux" relève davantage de peuplements mélangés, où l'association épicéa-douglas à vocation de douglasaie a pris une considérable extension depuis une quinzaine d'années.

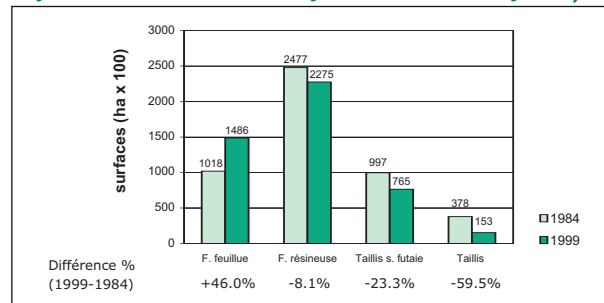
e) Évolution de 1984 à 1999 de la forêt wallonne feuillue selon les grands types d'essences, tous propriétaires et régimes confondus



f) Évolution de 1984 à 1999 de la forêt wallonne résineuse selon les grands types d'essences, tous propriétaires et régimes confondus



g) Évolution de 1984 à 1999 de la forêt wallonne selon les grandes structures (régimes) de peuplements, tous propriétaires confondus. (F. feuillue : futaie feuillue ; F. résineuse : futaie résineuse ; Taillis s. futaie : taillis sous futaie).



ENJEUX ET PERSPECTIVES

La forêt wallonne est variée en structure et composition. La diversité d'essences et de conditions stationnelles ainsi que la mosaïque de peuplements, caractéristique d'une sylviculture à caractère intensif, sont source de diversité. La régression des peuplements monospécifiques d'épicéa, qui occupaient en 1984 près de 37% de l'étendue boisée wallonne est le signe de la réorientation vers une forêt plus diversifiée. La gestion forestière en Région wallonne se conçoit de plus en plus en termes de pluri-fonctionnalité visant à remplir des objectifs de production ligneuse tout en assurant aussi, et de manière hiérarchisée selon les endroits, un rôle de conservation des biotopes et d'espèces tant végétales qu'animales, de protection vis-à-vis du sol et de l'eau ainsi qu'un rôle social et récréatif.



Caractéristiques de l'indicateur

Echelle spatiale : Région wallonne et régions naturelles

Fréquence de mise à jour : 5 ans

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

- Calcul propre sur base des données de l'IPRFW

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
- Inventaire permanent des ressources forestières de Wallonie (IPRFW), basé sur des points de sondage (placettes d'échantillonnage de quelques ares) distribués selon un maillage de 1000mx500m	DGRNE-DNF	Région wallonne	Décennale (la mise à jour des données se fait à raison de 10% des unités d'échantillonnage par an)

Limites de l'indicateur :

Informations ponctuelles d'autant moins fiables que le niveau de référence concerné est réduit et que le nombre total de points de sondage s'y rattachant est lui-même faible. La source la plus fiable concernant l'évolution des principales composantes de la forêt est l'inventaire permanent des ressources forestières couvrant la totalité du territoire wallon et réalisé pour la première fois en 1984 mais recalibré méthodologiquement en 1994. Entre 1984 et 1999, faute de fondements méthodologiques comparables, on ne peut mettre en évidence que quelques grandes tendances. En effet, les résultats de l'inventaire de 1999 sont calculés à partir d'un échantillonnage 2 fois moins dense que celui de 1984 (1 point par 100 ha, 1 point par 50 ha en 1984) et les unités d'échantillonnage ne sont pas installées aux mêmes endroits (la grille de points a été déplacée de 250m dans le sens Nord-Sud et Est-Ouest).

Forêt : Composition et évolution différenciées selon les propriétaires¹

Description de l'indicateur :

Forêt privée et forêt soumise en RW : taille moyenne des propriétés, répartition des zones forestières et composition de la forêt selon la nature des propriétaires, évolution des zones forestières par types de propriétaires de 1984 à 1999

Problématique couverte :

Occupation du sol et gestion différenciées de la forêt en fonction du type de propriétaire

CADRE ET DEFINITION DE L'INDICATEUR

La forêt* wallonne appartient, d'une part, aux propriétaires privés et, d'autre part, aux propriétaires publics dont les bois sont soumis au régime forestier, c'est-à-dire placés sous la tutelle de la Division Nature et Forêts (DGRNE-DNF).

La **forêt privée*** se caractérise par son important taux de morcellement, en termes de nombre de propriétés, de dispersion dans l'espace d'une même propriété et de surface des unités élémentaires de gestion.

Les bois soumis (**forêt soumise***) peuvent appartenir à la Région wallonne, aux communes, aux Provinces et à certains établissements publics (CPAS, fabriques d'église).

ANALYSE

Morcellement important en forêt privée

La diversité de la forêt wallonne s'exprime, entre autres, au travers de la très grande fragmentation de la propriété. La taille de celle-ci est très différente selon le type de propriétaire. La taille moyenne des propriétés en forêt soumise avoisine 1 150 hectares pour les propriétés communales et 450 hectares pour les propriétés appartenant à la Région.

1) L'analyse de cet indicateur se base sur l'ouvrage suivant : MINISTRE DE LA REGION WALLONNE - DGRNE (2003) "La forêt wallonne, état de la ressource à la fin du 20ème siècle", Lecomte H., Florkin P., Morimont J.-P. et Thirion M., Jambes, Fiche technique, 69 p.

Etant donné que leur gestion est centralisée, les bois soumis font l'objet de pratiques intégrées et d'une gestion plus écologique. Cela permet de concrétiser peu à peu les objectifs de gestion durable de la forêt.

On dénombre plus de 100 000 propriétaires en forêt privée. Il existe d'énormes variations de taille au sein de ces propriétés : certaines font moins de 1 hectare tandis que d'autres atteignent plusieurs centaines d'hectares ; la taille moyenne est de l'ordre de 2,5 hectares. Les quelque 2 000 propriétaires qui possèdent des bois de plus de 20 hectares représentent près de 50% des forêts privées. Ce morcellement est un handicap du point de vue de la gestion proprement dite dans la mesure où, sans incitants tels que création de groupements de propriétaires ou allègement des droits de succession, il est malaisé d'imprimer une véritable politique forestière. En forêt privée, chaque propriétaire est libre de choisir et d'appliquer le mode de gestion qui lui convient. Celui-ci est souvent choisi en fonction d'un objectif de rentabilité. Dans certains cas, des associations ou groupements ont été créés en vue d'assurer une meilleure commercialisation des bois, plus rarement pour des questions de gestion. Natura 2000 et l'émergence de la certification (cf. indicateur 4.2.1.1.A) vont sans doute pousser de plus en plus de propriétaires, ayant une étendue suffisante, à s'inscrire dans une logique de planification et une meilleure prise en compte de paramètres écologiques relevant d'actions de protection et de conservation. Des aides de la Région wallonne en faveur de plantations de feuillus indigènes et d'éclaircies plus dynamiques par exemple, ont déjà contribué à modifier le comportement des propriétaires privés.

Plus de la moitié des forêts appartient à des propriétaires privés

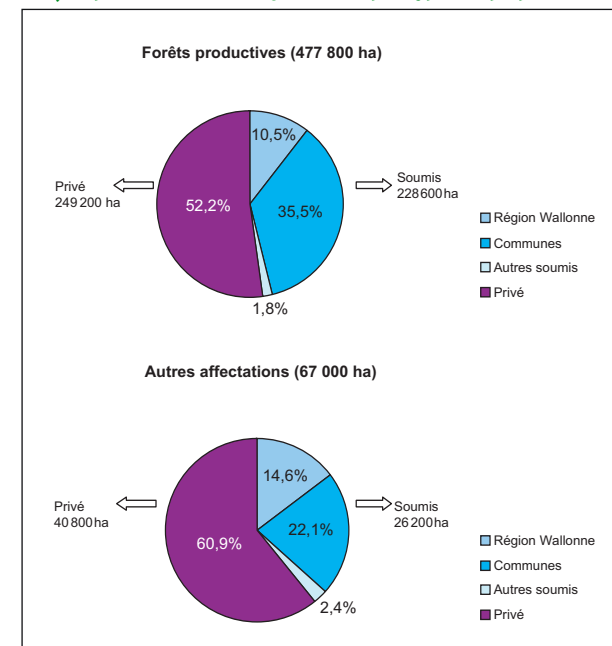
La forêt privée représente 53% de la superficie forestière wallonne, soit 290 000 hectares.

Les bois soumis représentent quant à eux 47% de la superficie forestière wallonne, soit 254 800 hectares. 73% d'entre eux appartiennent aux communes. Le reste se répartit entre la Région wallonne (23%), les Provinces et les établissements publics (4% ; IPRFW).

60% des surfaces non concernées par la production se situent en forêt privée

La forêt productive appartient à des propriétaires publics pour 228 600 hectares (48%) de son étendue et à des propriétaires privés pour 249 200 hectares (52%). Les zones non concernées par la production interviennent à raison de 26 200 hectares (39%) en forêt soumise et 40 800 hectares (61%) en forêt privée (fig.a).

a) Répartition des zones forestières par types de propriétaires



Source : IPRFW

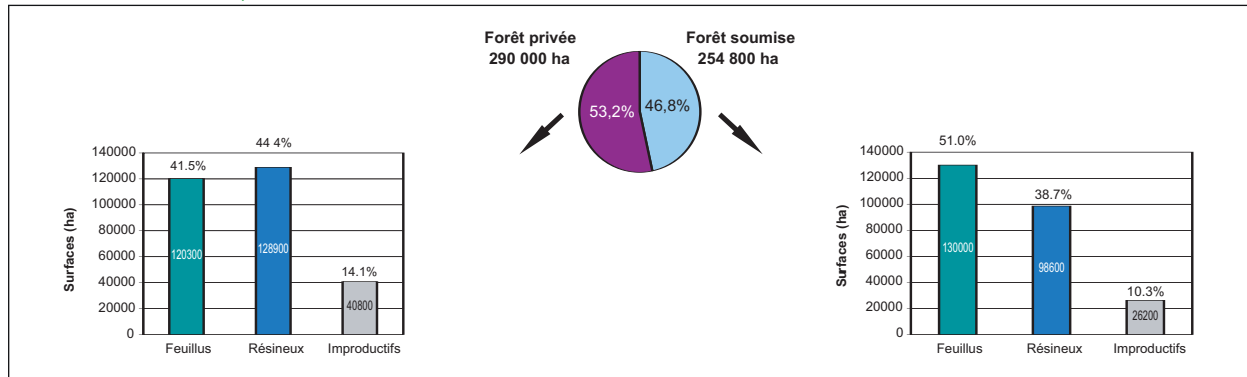
Dominance des feuillus en forêt soumise et des résineux en forêt privée

La composition de la forêt est assez différente en fonction de la nature des propriétaires (fig.b).

Globalement, la forêt privée présente une proportion feuillus/résineux de 48/52 contre 57/43 pour la forêt soumise. Les peuplements feuillus (peupleraies comprises) appartenant aux propriétaires publics représentent 24% de la surface forestière totale. Les peuplements résineux sont moins nombreux en forêt soumise (18% de la surface forestière totale) qu'en forêt privée (24% de la surface forestière totale).

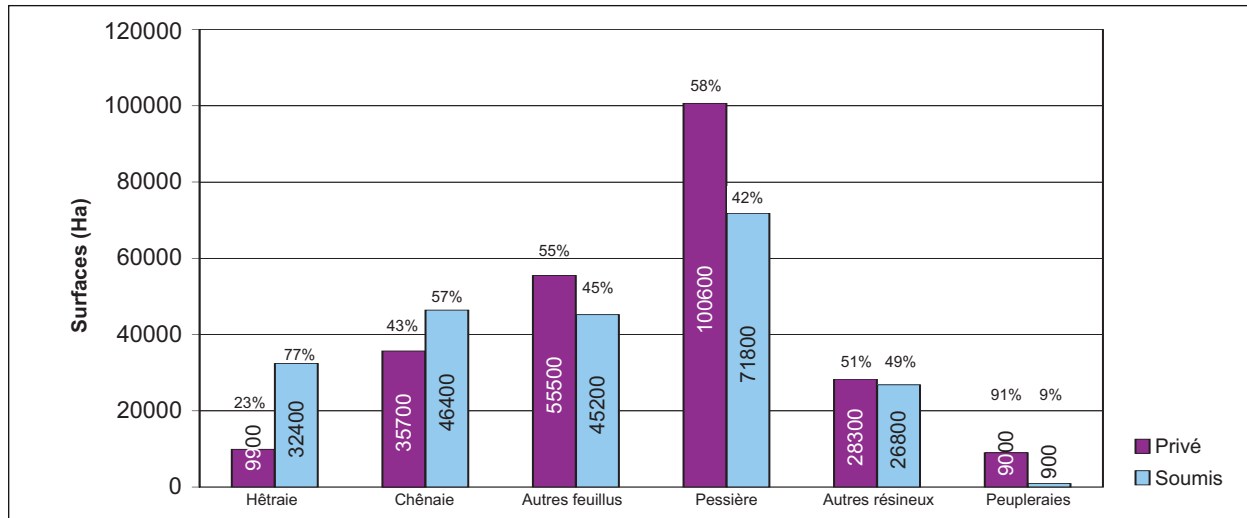


b) Composition de la forêt selon la nature des propriétaires, situation en 1999



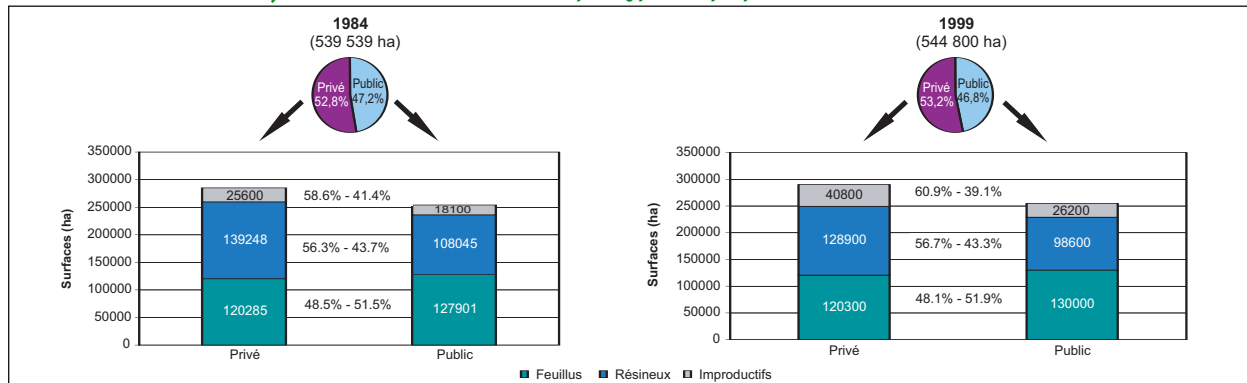
Source : IPRFW

c) Ventilation des grands types de peuplements par types de propriétaires



Source : IPRFW

d) Evolution des zones boisées par types de propriétaires de 1984 à 1999



Source : IPRFW

Si l'on analyse l'ensemble des feuillus (pour les 2 régimes dominants que sont la futaie* et le taillis sous futaie*), force est de constater qu'ils sont davantage présents en forêt soumise, en particulier la hêtraie, maintenue au travers des siècles au sein de grands domaines.

Les taillis*, quant à eux, représentent 15 300 hectares, dont les 2/3 se situent en forêt privée.

Les résineux sont au contraire nettement mieux représentés en forêt privée et plus particulièrement l'épicéa qui constitue à lui seul 35% de cette même forêt (fig.c). Cette dominance s'explique par la facilité de culture et la plus grande rentabilité financière. La dominance de l'épicéa s'explique aussi de par son adaptation à tous les types de sols, y compris les sols les plus pauvres.

Diminution des résineux et extension des terrains non concernés par la production

De 1984 à 1999, la surface des zones forestières s'est accrue de près de 6 000 hectares, essentiellement à l'avantage des forêts privées.

On observe une stagnation des peuplements feuillus et une diminution sensible des résineux aussi bien en forêts privées (-10 300 ha, soit -7%) qu'en forêts soumises (-9 400 ha, soit -9%). On remarque également, dans les deux types de propriétés, une extension non négligeable des terrains non affectés à la production ligneuse (+ 8 100 ha, soit 45%, en forêts publiques et + 15 200 ha, soit 59%, en forêts privées ; fig.d).

ENJEUX ET PERSPECTIVES

Le morcellement important et la taille réduite des propriétés restent, à certains égards, un handicap pour la garantie d'une gestion globale s'inscrivant dans une politique régionale de gestion durable. Des mesures incitatives au regroupement de propriétaires ou la création d'un centre régional de la propriété forestière privée et l'abaissement des droits de succession sont autant de mesures qui permettraient d'insérer la forêt privée dans une politique forestière régionale, tout en préservant les droits fondamentaux de la propriété privée.



Caractéristiques de l'indicateur

Echelle spatiale : Région wallonne

Fréquence de mise à jour : 5 ans

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

- Calcul propre sur base des données de l'IPRFW

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
- Inventaire permanent des ressources forestières de Wallonie (IPRFW), basé sur des points de sondage (placettes d'échantillonnage de quelques ares) distribués selon un maillage de 1000mx500m	DGRNE-DNF	Région wallonne	Décennale (la mise à jour des données se fait à raison de 10% des unités d'échantillonnage par an)

Limites de l'indicateur : Informations ponctuelles d'autant moins fiables que le niveau de référence concerné est réduit et que le nombre total de points de sondage s'y rattachant est lui-même faible. La source la plus fiable concernant l'évolution des principales composantes de la forêt est l'inventaire permanent des ressources forestières couvrant la totalité du territoire wallon et réalisé pour la première fois en 1984 mais recalibré méthodologiquement en 1994. Entre 1984 et 1999, faute de fondements méthodologiques comparables, on ne peut mettre en évidence que quelques grandes tendances. En effet, les résultats de l'inventaire de 1999 sont calculés à partir d'un échantillonnage 2 fois moins dense que celui de 1984 (1 point par 100 ha, 1 point par 50 ha en 1984) et les unités d'échantillonnage ne sont pas installées aux mêmes endroits (la grille de points a été déplacée de 250 m dans le sens Nord-Sud et Est-Ouest).



Evolution agricole : les grandes tendances¹

Description de l'indicateur :

Evolution de la proportion des superficies agricoles au sein des communes entre 1980 et 2002, part de la SAU en 2002 et répartition des surfaces en production en RW

Problématique couverte :

Occupation du sol par les activités agricoles

CADRE ET DEFINITION DE L'INDICATEUR

Plusieurs forces sont en présence en ce qui concerne l'évolution de l'occupation de l'espace par l'agriculture.

Le changement dans les orientations des politiques agricoles, principalement les **réformes de la PAC**, est un facteur d'évolution majeur. L'**urbanisation** et certaines **pressions environnementales** exercent également une influence non négligeable.

Le cadastre et le recensement agricole et horticole sont les deux sources de données qui permettent d'évaluer l'occupation du sol par l'agriculture ainsi que l'évolution de cette occupation.

Les terres agricoles cadastrées (ou superficies agricoles cadastrées) regroupent les terres cultivées, les prairies, ainsi que les prés et les vergers.

Par ailleurs, le recensement agricole et horticole annuel effectué par l'INS permet de déterminer la surface agricole utilisée (SAU), qui correspond à l'ensemble des parcelles exploitées par des agriculteurs, à des fins de production agricole.

ANALYSE

Plus de 50% du territoire wallon occupés par des terres agricoles cadastrées en 2002

En 2002, les superficies agricoles cadastrées représentent pratiquement 55% de la Wallonie alors que les superficies agricoles utilisées par les agriculteurs (SAU) ne couvrent que 45% du territoire.

1) L'analyse de cet indicateur se base sur les travaux du thème 1 de la CPDT (rapport final de la subvention 2003 - septembre 2003).



L'écart entre les chiffres du cadastre et ceux du recensement agricole (SAU) correspond à près de 150 000 hectares. Cela s'explique essentiellement par l'usage de nombreux vergers et prairies par des non agriculteurs (jardins, chevaux, moutons...) ou par leur vocation non productive (prairies humides). Cet écart s'explique aussi par les méthodes d'évaluation des superficies.

Certaines prairies enregistrées au cadastre peuvent avoir été abandonnées et être soit boisées soit en l'attente d'une urbanisation. On estime ainsi qu'environ 50 000 hectares des terres agricoles recensées au cadastre sont en réalité boisées. A l'inverse certaines superficies agricoles utilisées par les agriculteurs peuvent ne pas avoir été déclarées au recensement agricole.

Près de 60 000 ha de terres agricoles cadastrées en moins depuis 1980

Les terres agricoles cadastrées sont en recul constant suite à la pression de l'urbanisation alors que les superficies utilisées par les agriculteurs (SAU) sont stables depuis 1992 en raison des aides financières compensatoires à l'hectare désormais accordées par l'UE dans le cadre de la réforme de la PAC. Les nouveaux critères d'attribution des aides étant liés aux superficies exploitées et beaucoup moins aux quantités produites, les exploitants sont incités à rechercher et/ou à déclarer plus de terres qu'auparavant.

Depuis 1980, les terres agricoles cadastrées perdent en moyenne 2 600 hectares par an, ce qui équivaut à un recul supérieur à 58 000 hectares ces 22 dernières années. Elles sont passées de 944 900 hectares à 886 500 hectares (soit un recul de 6%). La diminution de ces terres se traduit essentiellement par la mutation de leur occupation. Jusque dans les années nonante, le recul de ces terres résultait de l'urbanisation et du boisement. Depuis une dizaine d'années, ce recul ne s'explique plus que par la pression de l'urbanisation, les étendues boisées étant stabilisées.

Dans le même laps de temps, la SAU est passée de 783 000 hectares à 756 800 hectares, soit une diminution de 3%. Toutefois depuis 1992, la SAU est en légère augmentation.

Le recul agricole touche surtout le nord de la Wallonie et les communes périurbaines

Si l'on considère l'évolution de la proportion de la superficie communale dévolue aux terres agricoles cadastrées **de 1980 à 1992** (carte n°8), on observe un recul de plus de 6% de la proportion des superficies agricoles dans la périphérie bruxelloise, mais aussi au niveau de certaines communes du sillon Sambre-et-Meuse (La Louvière, Amay, Ans...). Une diminution de 4 à 6% est également observée dans les environs de Mons, Charleroi et Marche-en-Famenne. Seules les communes de Remicourt et Marchin présentent une augmentation. Cette augmentation est toutefois très faible et a été compensée par la diminution observée pour ces communes entre 1992 et 2002.

Globalement, la régression des superficies agricoles cadastrées a été nettement moins marquée **de 1992 à 2002** avec cependant un recul plus important dans la périphérie bruxelloise et dans la région de Liège ainsi que dans certaines communes situées à la pointe nord-ouest de la Wallonie (Mouscron et Antoing).

Que deviennent les terres agricoles qui disparaissent ?

La régression des terres agricoles cadastrées peut être mise en relation avec l'évolution des **terres résidentielles**, des **superficies à destination économique** et des **infrastructures de transport*** (cf. indicateur 4.2.1.1.E). C'est en effet dans ces catégories que sont converties la plupart des terres agricoles cadastrées. Dans un certain nombre de cas, ces terres agricoles peuvent aussi être reconverties en **terres boisées** ou en **terres vaines et vagues**. Cette catégorie cadastrale comprend les friches industrielles mais aussi les espaces "enfrichés" par de la végétation spontanée.

La part de la SAU est plus importante au nord-ouest de la Wallonie

L'examen de la proportion de la SAU par région agricole (pour l'année 2002 ; carte n°9) fait ressortir une nette différence entre le nord et le sud de la Wallonie. L'orientation des productions, en relation avec les conditions pédo-climatiques locales et la fertilité des substrats, explique les divergences observées. Les régions agricoles où la proportion de la SAU est la plus élevée sont la région limoneuse et le Condroz, régions de grandes cultures. La Famenne, l'Ardenne et la région jurassique, mais aussi la Campine hennuyère, présentent les SAU les plus faibles.

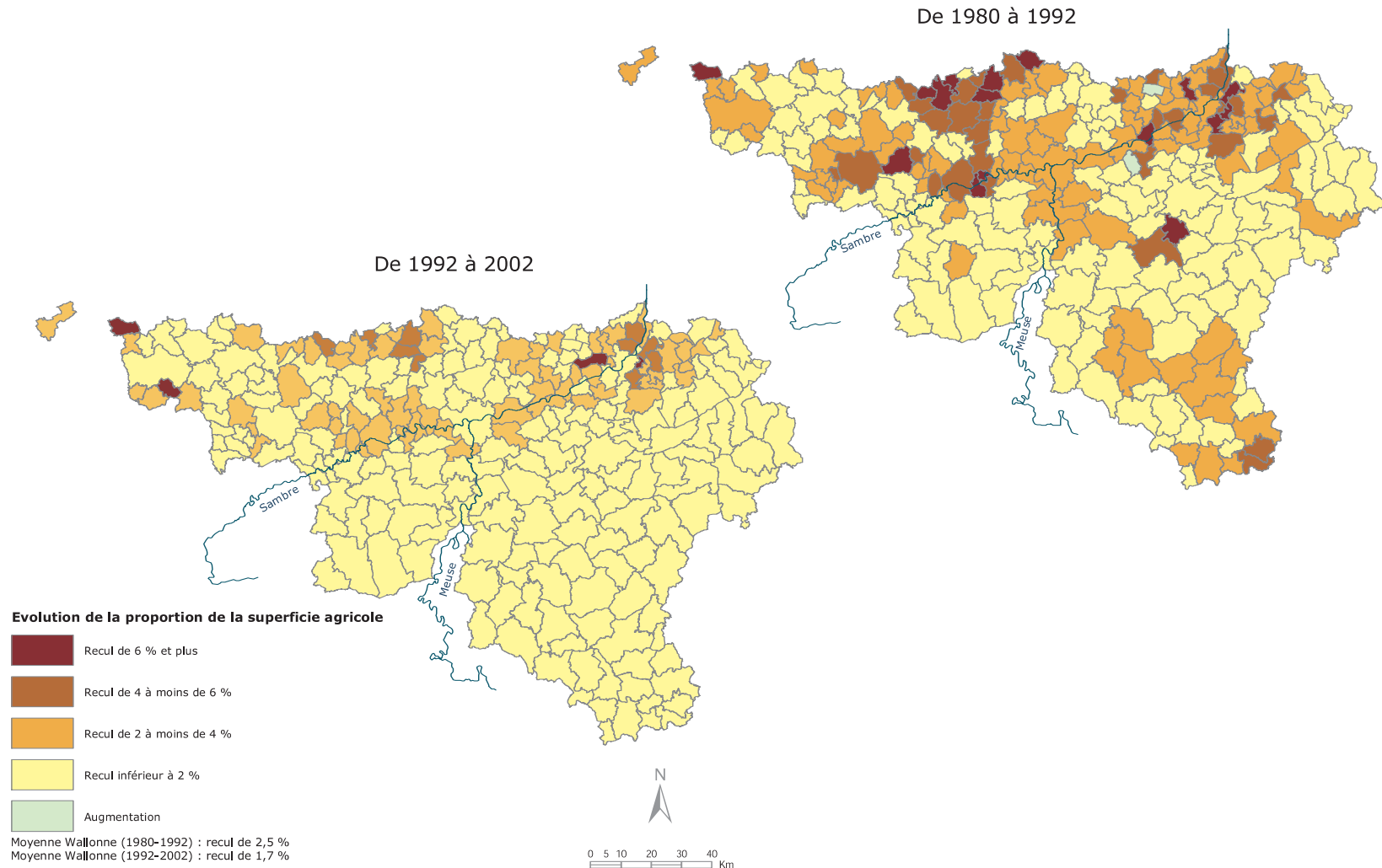
On notera également que les cultures permanentes* sont mieux représentées dans les régions où la SAU est plus faible, et cela au détriment des terres arables*.

La région Herbagère liégeoise et la Haute-Ardenne, tournées vers la production laitière, présentent les plus fortes proportions de cultures permanentes.



carte 8

Evolution de la proportion de la superficie agricole cadastrée au sein des communes wallonnes



Source des données : Administration du cadastre, INS

CPDT réalisation (2003) : CREAT - UCL

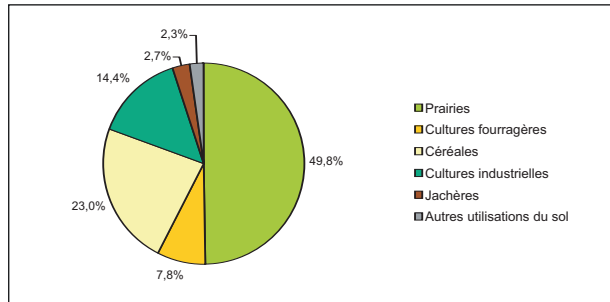


Les prairies occupent 50% de la SAU

La répartition des surfaces en production (rapport prairies/cultures) est fortement liée aux conditions pédo-climatiques locales et à la fertilité. La PAC joue également un rôle puisqu'elle plafonne l'octroi des subsides à une charge maximale en bétail et/ou à la mise en jachère d'une partie des terres (MRW-DGRNE, 2003).

En 2003, les prairies (permanentes et temporaires) sont un élément essentiel des surfaces en production, avec 50% de la SAU. Viennent ensuite les céréales (23%) et les cultures industrielles (pommes de terre, betteraves sucrières et autres cultures industrielles ; 14%). Les cultures fourragères (maïs et autres) interviennent à raison de 8% de la SAU. Les jachères couvrent 3% de la SAU, soit environ 20 700 hectares. Enfin, d'autres utilisations du sol (cultures horticoles, légumes secs...) représentent 2% de la SAU.

Répartition des surfaces en production en Région wallonne (2003)



Source : INS, Recensement agricole et horticole 2003

ENJEUX ET PERSPECTIVES

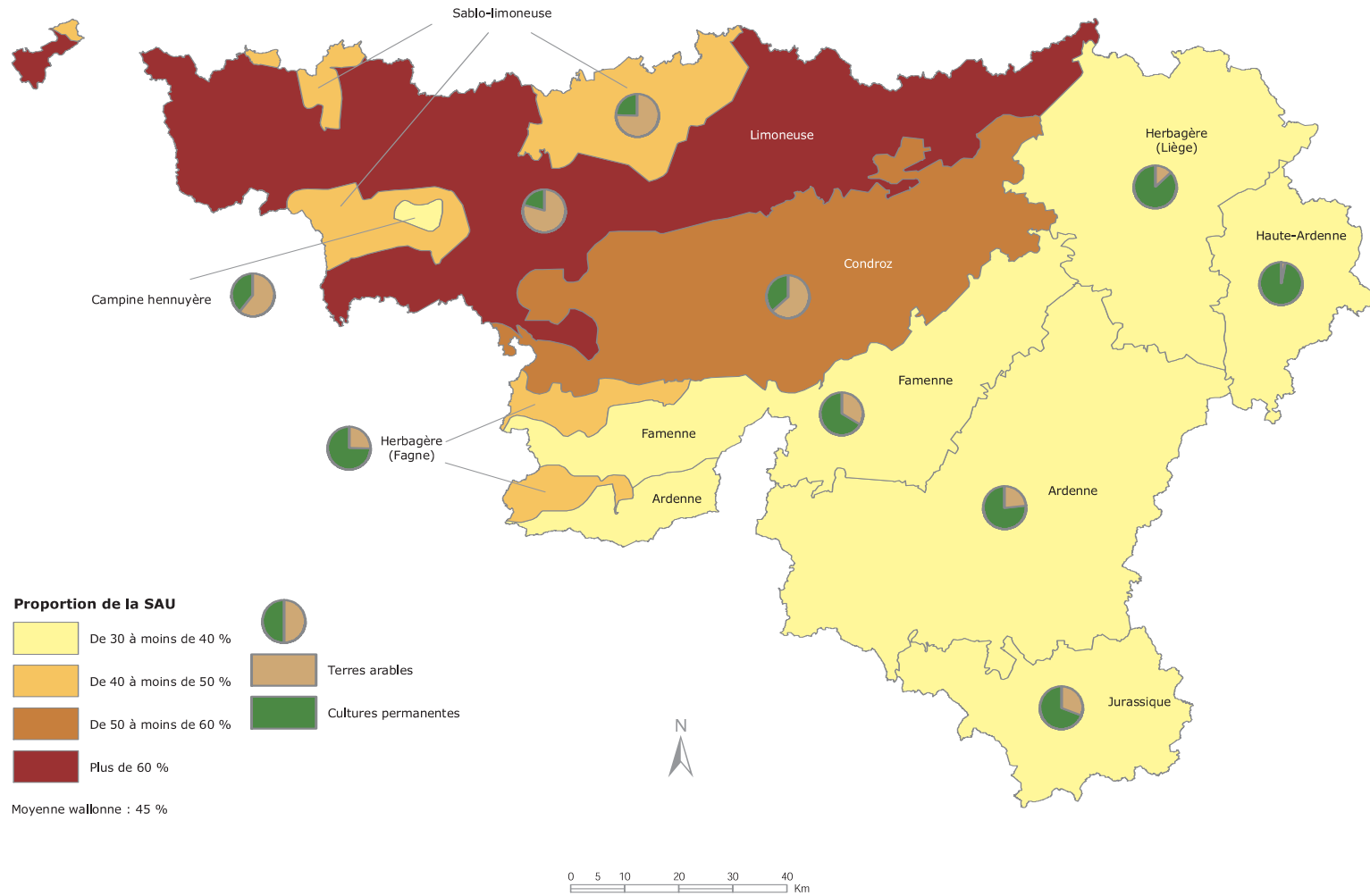
La **réforme de la PAC** décidée en **1992** et mise en application à partir du 1^{er} juillet 1993, en renforçant le lien entre la production et le sol, a marqué une **rupture importante** par rapport à la tendance des décennies précédentes (MRW-CONSEIL SUPERIEUR WALLON DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE L'ALIMENTATION, 2001). Les réformes de 1999 (réforme Agenda 2000) et de 2003 (compromis de Luxembourg) s'inscrivent dans la continuité de ce processus.

L'occupation de l'espace par l'agriculture fait intervenir plusieurs tendances : les exploitants agricoles sont pris dans une dynamique d'agrandissement de leur exploitation et de diversification des productions, le nombre d'agriculteurs ne cesse de se réduire et les pressions extérieures à l'activité agricole (urbanisation, loisirs, protection des milieux naturels) peuvent conduire à des transferts de terre agricole. Il est donc possible que l'espace agricole wallon se différencie selon sa capacité à répondre à ces demandes contradictoires. Certaines parties du territoire dont les terres permettent de hauts rendements s'orienteront vers une production de type industriel, tandis que les régions périurbaines, qui connaissent une fréquentation touristique et dont la qualité de la terre est faible seront plus concernées par les demandes en services. Ces deux tendances pourraient entrer en compétition dans certains espaces. Dans la droite ligne de l'évolution de la PAC et des demandes des consommateurs pour une agriculture biologique et plus respectueuse de l'environnement, il faut également envisager les possibilités d'extensification et tenir compte des besoins en terres que cela peut générer.



carte 9

Proportion de la superficie agricole utilisée par région agricole (année 2002)



Source des données : TBE (sur base du recensement agricole 2002 de l'INIS)

CPDT Réalisation (2004) : CREAT, UCL



Caractéristiques de l'indicateur

Echelle spatiale : Niveau communal

Fréquence de mise à jour : Annuelle

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

- L'évolution de la proportion de la superficie agricole cadastrée au sein des communes a été calculée comme suit :
Evolution : (Superficie agricole cadastrée au temps X - Superficie agricole cadastrée au temps Y /Superficie de la commune
- Cartographie : limites des classes définies sur base d' intervalles définis

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
- Statistique cadastrale de l'occupation du sol	INS	Commune	Annuelle
- Recensement agricole et horticole	INS	Commune	Annuelle

Limites de l'indicateur : L'objectif premier des données cadastrales de l'INS est d'ordre fiscal.



Evolution de l'occupation du sol par grandes catégories d'utilisation¹

Description de l'indicateur :

Evolution de la proportion des superficies communales occupées par les terres résidentielles, les infrastructures de transport et les activités économiques

Problématique couverte :

Occupation du sol par l'urbanisation

CADRE ET DEFINITION DE L'INDICATEUR

Un usage du sol de plus en plus extensif...

L'occupation du sol par l'urbanisation (c'est-à-dire les logements, les activités économiques, les routes et autres infrastructures) est en croissance constante. Cette évolution se fait principalement au détriment de l'espace agricole (cf. indicateur 4.2.1.1.D).

La population n'augmentant que très légèrement, la croissance de la **superficie résidentielle** s'explique non seulement par la croissance du nombre de ménages, qui s'explique elle-même par l'augmentation du nombre de divorces, la diminution de la taille des ménages et par le vieillissement de la population, mais aussi par d'autres facteurs tels que la péri-urbanisation, encouragée par la croissance de la mobilité. Par ailleurs, l'espace occupé par chaque ménage est également en augmentation : les parcelles nouvellement bâties sont plus grandes (cf. indicateur 1.1.2.1), de même que les logements, bien que les ménages soient de plus en plus petits.

L'occupation du sol par les **activités économiques** est elle aussi en croissance rapide. Cela s'explique notamment par le développement de la logistique et du stockage, activités fortement consommatrices d'espace, de même que par la lenteur du recyclage des friches industrielles.

La dispersion des résidences et des activités sur le territoire, mais aussi la croissance des échanges et des volumes transportés, expliquent l'augmentation des superficies consacrées aux routes, aéroports, et autres **infrastructures de transport***.

... qui s'oppose au principe de "gestion parcimonieuse"

L'usage parcimonieux du sol est un principe affirmé par l'article premier du CWATUP*. C'est aussi l'un des principes fondamentaux du SDER*.

Les inconvénients d'une urbanisation "extensive" sont en effet nombreux : gaspillage d'une ressource non renouvelable (le sol); augmentation des déplacements nécessaires et difficulté accrue d'organiser les transports collectifs, donc croissance de l'usage de la voiture et de ses nuisances; croissance du coût des services (eau, électricité...); impacts paysagers importants; fractionnement des habitats* de la faune et de la flore; etc.

¹ L'analyse de cet indicateur se base sur les travaux de la CPDT (thème 1 - Mutations spatiales et structures territoriales, rapport de la subvention 2002, septembre 2003)

ANALYSE

La superficie résidentielle

La superficie occupée par la résidence est passée de 79 500 hectares en 1980 à 104 200 hectares en 2002, soit une croissance annuelle moyenne de 1,4% (fig. a). Cette croissance annuelle moyenne a été de 1,3% entre 2000 et 2002 et de 1,5% durant les deux années précédentes.

L'augmentation de la superficie résidentielle a été de 11% durant la décennie 80 et de 15% durant la décennie 90, traduisant un usage de moins en moins parcimonieux du sol.

Les différentes sous-régions de Wallonie ne connaissent pas le même taux de croissance. C'est ce que montre la carte représentant l'évolution de la proportion de terres résidentielles au sein de chaque commune.

Proportionnellement, l'augmentation est nettement plus importante dans la moitié nord de la Wallonie, qui est déjà la plus urbanisée. Elle est plus particulièrement remarquable dans la banlieue et la périphérie des grandes villes, c'est-à-dire en Brabant wallon (périphérie de Bruxelles) et le long de l'axe de l'A8 (Ath-Bruxelles) ainsi qu'autour de Liège, Charleroi et Namur. La moitié sud-est du territoire wallon connaît par contre une relative stagnation, sauf la région d'Arlon, sous l'influence de la métropole luxembourgeoise.

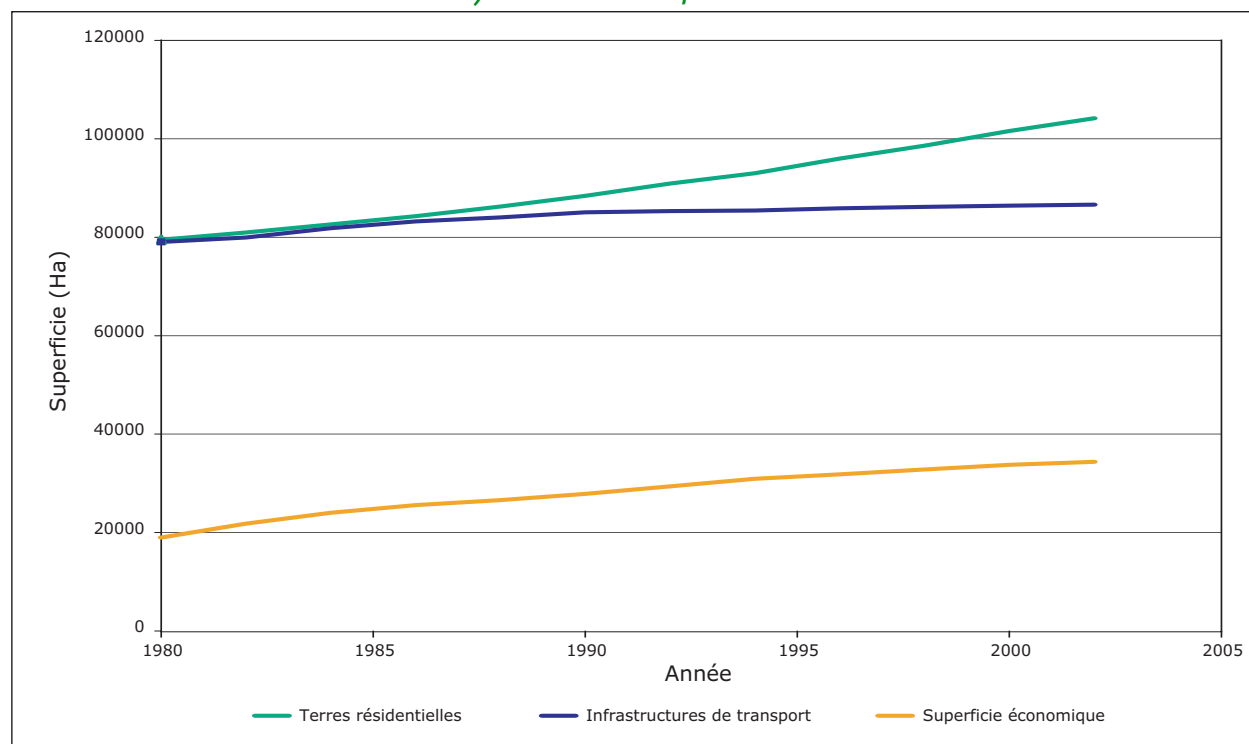
La superficie consacrée aux activités économiques

La superficie consacrée aux activités économiques est elle aussi en croissance : de 19 000 hectares en 1980, elle est passée à 34 400 hectares en 2002, soit une augmentation annuelle moyenne de 3,7%.

Cette augmentation a surtout été sensible dans l'ouest du Brabant wallon et dans le sillon Sambre-et-Meuse (plus particulièrement dans les régions montoise et liégeoise) ainsi qu'à l'extrême ouest de la Wallonie, qui subit l'influence de la métropole lilloise².

2) Pour de plus amples informations, se reporter à l'indicateur 2.1.1.1.A.

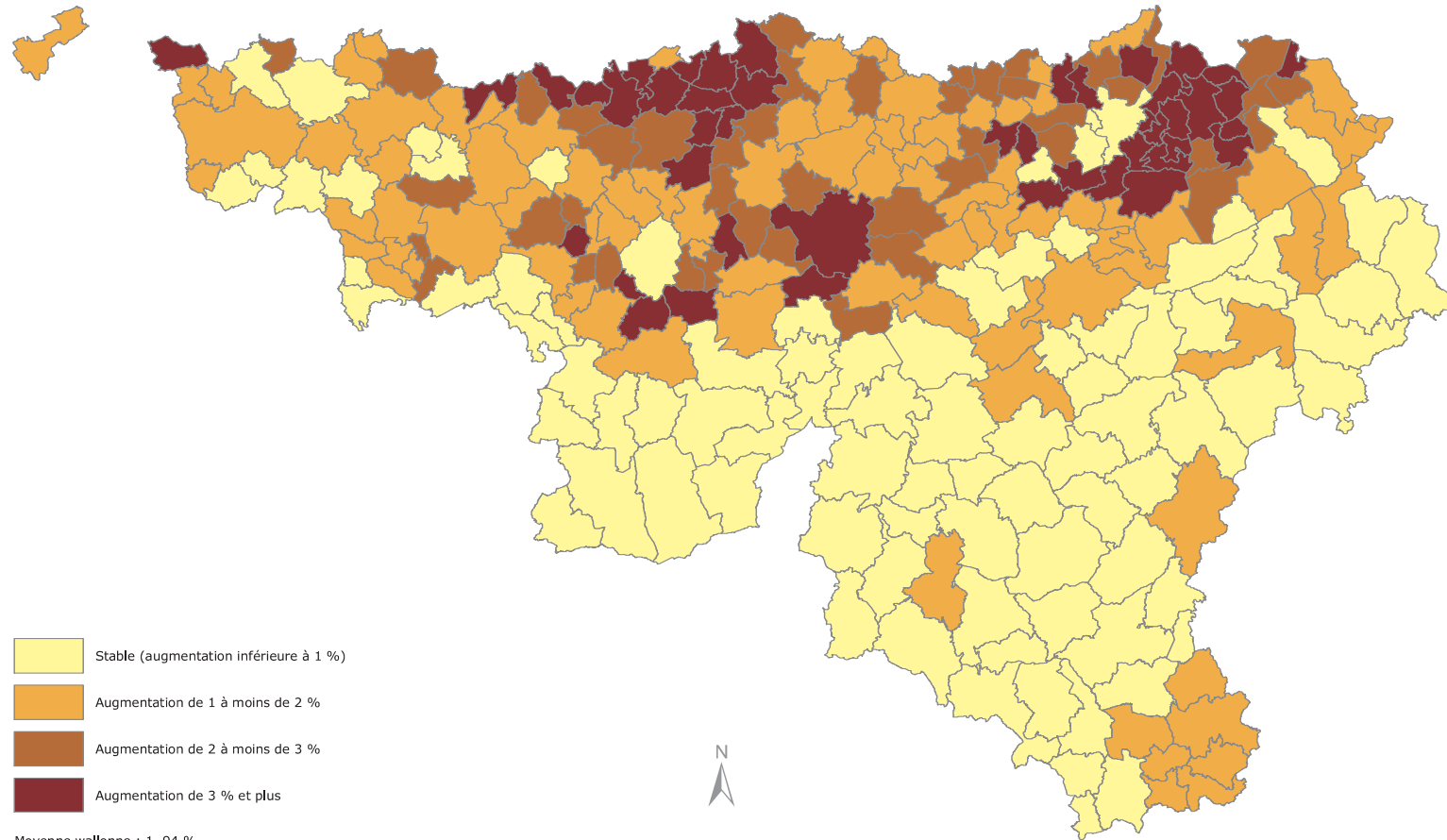
a) Evolution de l'occupation du sol





carte 10

Evolution de la proportion des terres résidentielles au sein des communes (1980 - 2002)



Source des données : Administration du cadastre , INS

CPDT Réalisation (2003) : CREAT - UCL



Les infrastructures de transport

Les infrastructures publiques de transport (routes et autoroutes, voies de chemin de fer, voies navigables, aéroports) sont reprises dans le "non cadastré", dont elles constituent la plus grande part. Elles ont augmenté de 0,4% par an entre 1980 et 2002 (de 79 000 ha à 86 600 ha).

Comme le montre la carte de l'évolution de la proportion de la superficie économique et de la superficie des infrastructures de transport, c'est surtout la construction des **autoroutes** et des **grands-routes** (A16, sud de l'E411, A26, A27, N25...) qui a joué dans cette augmentation, ainsi que l'aménagement de l'**aéroport de Gosselies** (Brussels South Charleroi Airport). La création des lacs de l'Eau d'Heure, que l'on ne peut guère considérer comme une infrastructure de transport, a représenté une croissance importante au niveau local (communes de Froidchapelle et Cerfontaine).

ENJEUX ET PERSPECTIVES

La mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du **Protocole de Kyoto** pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre devrait donner une nouvelle actualité au principe d'usage parcimonieux du sol. En effet, une urbanisation moins extensive limite la nécessité de se déplacer, accroît l'attrait des modes doux (marche, vélo) et permet une meilleure organisation des transports en commun. Or les déplacements motorisés sont une des causes principales des émissions de GES.

De plus, les formes d'urbanisation plus compactes (ex. habitat* accolé) permettent des économies de chauffage, autre source d'émissions de GES.

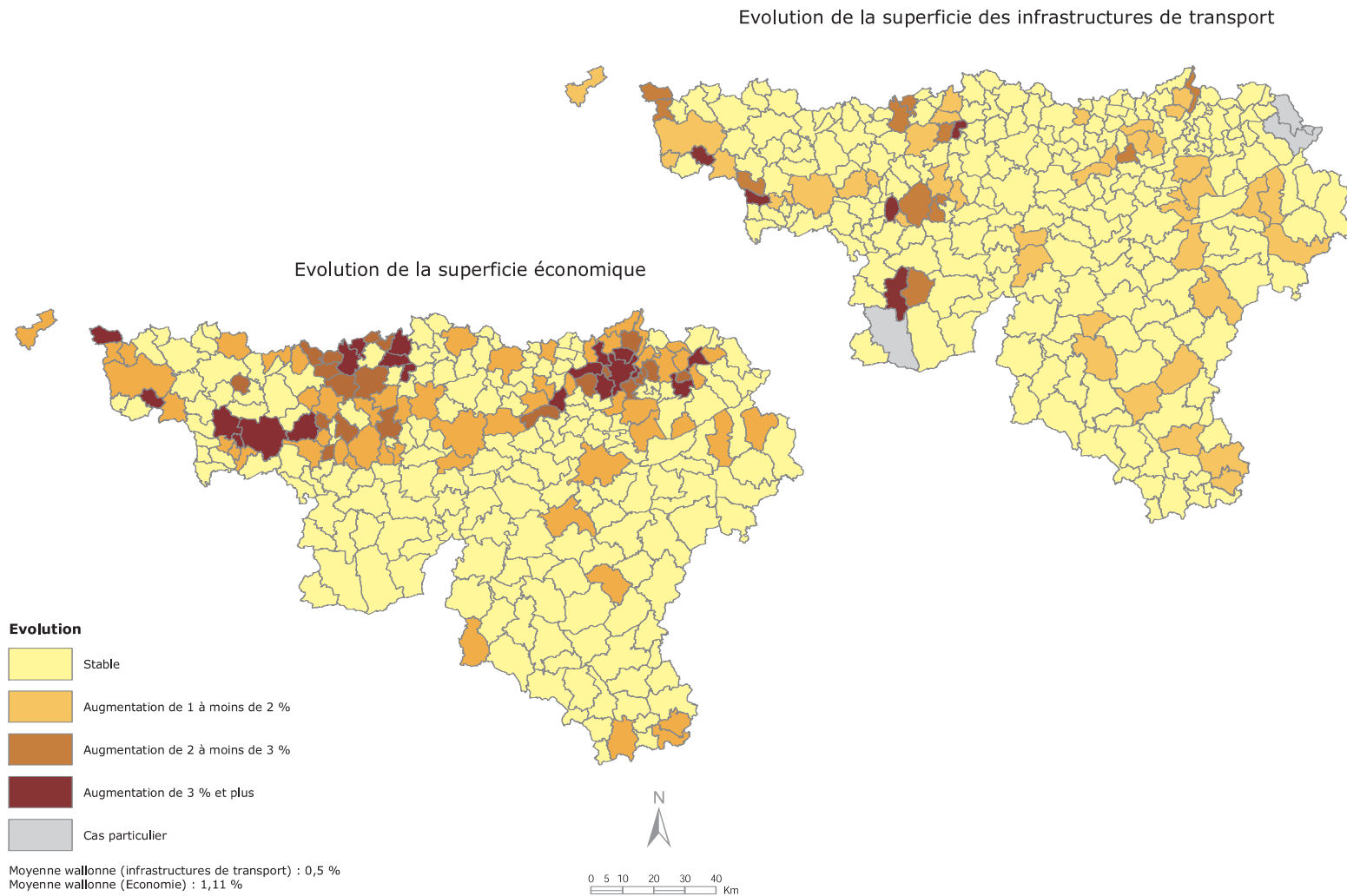
Néanmoins, certains signes semblent indiquer un regain d'intérêt pour la résidence en ville, notamment de la part des seniors, des célibataires et des familles monoparentales (groupes en croissance). Ces tendances encore ténues pourraient prendre de l'ampleur, moyennant une politique active, et se traduire par un ralentissement de la périurbanisation et de l'usage du sol par la résidence.

La mise à jour du PLI permettra un suivi approfondi des dernières tendances observées sur le territoire.



carte 11

Evolution de la proportion de la superficie économique et de la superficie des infrastructures de transport au sein des communes (1980 - 2002)



Source des données : Administration du cadastre , INS

CPDT Réalisation (2003) : CREAT - UCL



Caractéristiques de l'indicateur

Echelle spatiale : Niveau communal

Fréquence de mise à jour : Annuelle

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

- L'évolution de la proportion des différentes catégories d'occupation du sol au sein des communes a été calculée comme suit :
Evolution = (Superficie X en 2002 - Superficie X en 1980) / Superficie de la commune
- Cartographie : limites des classes définies sur base d'intervalles définis

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
- Statistique cadastrale de l'occupation du sol	INS	Commune	Annuelle

Limites de l'indicateur : Bien que leur objectif premier soit d'ordre fiscal, les données cadastrales de l'INS constituent actuellement la seule source récurrente permettant d'analyser l'évolution de l'occupation du sol.